Ce document a été mis en ligne le 08/07/2025 10:59

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU CAUDRESIS-CATESIS
Registre des délibérations
du Conseil communautaire

Séance du 02 juillet 2025

Date de convocation : 26 juin 2025
Nombre de conseillers en exercice : 74
Président de séance : M. Serge SIMEON

L'an deux mille vingt-cinq, le deux juillet à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis se sont réunis au foyer rural de Saint-Souplet, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Serge SIMEON, Président de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis

Objet : Délibération 2025/053 portant désignation du secrétaire de séance et approbation du procès-verbal de la réunion de Conseil Communautaire précédent

Membres présents (48) : MAILLARD Laurent, BACCOUT Fabrice, HERBET Yannick, GAVE Nathalie, OLIVIER Jacques, SOUPLY Paul, DHAUSSY Mariana, MARECHALLE Didier, GOURMEZ Nicole, HOTTON Sandrine, LEDUC Brigitte, FORRIERES Daniel, BALÉDENT Matthieu, BERANGER Agnès, BRICOUT Frédéric, DAUCHET Martine, DOYER Claude, MATON Audrey, MÉRY-DUEZ Anne-Sophie, THUILLEZ Martine, TRIOUX COURBET Sandrine, GOETGHELUCK Alain, RAMETTE Jean-Marc (S), LAUDE Pierre, MARTIN Rémy (S), CLERC Sylvie, DAVOINE Matthieu, MODARELLI Joseph, PORCHERET Didier, SIMEON Serge, PAQUET Pascal, LEONARD Julien, MERIAUX Christelle, FONTAINE Cédric (S), LESNE-SETIAUX Monique, DUTILLEUL Yannick (S), HENNEQUART Michel, RIBES-GRUERE Laurence, GOUVART Michel (S), HAVART Ludovic, VILLAIN Bruno, HALLE Sylvain, NOIRMAIN Augustine, GODELIEZ NICAISE Véronique, QUONIOU Henri, RICHARD Jérémy, DOERLER-DESENNE Axelle, QUEVREUX Patrice

Membres excusés (7) : LEFEBVRE Bertrand, BASQUIN Etienne, DEMADE Aymeric, PLATEAUX Stéphanie, JUMEAUX Stéphane, MAILLY Chantal, MÉLI Jérôme

Membres absents (8) : MACAREZ Jean-Félix, MÉRESSE DELSARTE Virginie, LOIGNON Laurent, BONIFACE Didier, HISBERGUE Antoine, RICHOMME Liliane, PLET Bernard, RICHEZ Jean-Pierre,

Membres ayant donné procuration (11) : BASQUIN Alexandre à SIMEON Serge, PORTIER Carole à MAILLARD Laurent, DUDANT Pierre-Henri à BACCOUT Fabrice, COLLIN Denis à MATON Audrey, POULAIN Bernard à THUILLEZ Martine, RIQUET Alain à DAUCHET Martine, PELLETIER Gilles à GOETGHELUCK Alain, GERARD Jean-Claude à GODELIEZ NICAISE Véronique, MANESSE Joëlle à MODARELLI Joseph, GERARD Pascal à BRICOUT Frédéric, DEFAUX Maurice à HALLE Sylvain,

Secrétaire de séance : RICHARD Jérémy

Ce document a été mis en ligne le 08/07/2025 10:59

2025/

Délibération 2025/053 portant désignation du secrétaire de séance et approbation du procès-verbal de la réunion de Conseil Communautaire précédent

Conformément à l'art. L2121-15 du CGCT, les membres du Conseil communautaire sont invités à valider le procès-verbal de la réunion du 13 décembre 2021.

Pour rappel : toutes les délibérations sont consultables sur le site internet : www.caudresis-catesis.fr.
M. Jérémy RICHARD est désigné secrétaire de séance.
Le procès-verbal de la réunion du 09 avril 2025 est validé.
Délibéré à l'unanimité.

Annexe(s) - *Procès-verbal du Conseil Communautaire – Séance du 09 avril 2025*

Le secrétaire de séance, Jérémy RICHARD IMPORTANT – DELAIS ET VOIES DE RECOURS Conformément à l'article R421 – 1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Lille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de sa date de notification et/ou de sa publication.	Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits Acte certifié exécutoire Transmission en Sous-Préfecture le 07/07/2025 Publication le 08/07/2025 Pour expédition conforme Le Président de séance, Maire du CATEAU-CAMBRÉSIS Conseiller Régional Serge SIMEON

Registre des délibérations

Ce document a été mis en ligne le 08/07/2025 10:59

S²LO
Tiers de télétransmission multiprotocoles

HELIOS : comptabilité publique
ACTES : contrôle de légalité

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : CC Caudresis-Catesis
Utilisateur : PASTELL Plateforme

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	**2025_053**
Objet :	**Délibération 2025/053 portant désignation du secrétaire de séance et approbation du procès-verbal de la réunion de Conseil Communautaire**
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2025-07-02 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	5.2 - Fonctionnement des assemblees
Identifiant unique :	059-200030633-20250702-2025_053-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 059-200030633-20250702-2025_053-DE-1-1_0.xml	text/xml	1.1 Ko
Document principal (Délibération) Nom original : 2025_053.pdf Nom métier : 99_DE-059-200030633-20250702-2025_053-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	276 Ko
Document principal (Délibération) Nom original : A53 _ PV CC 09 04 2025.pdf Nom métier : 99_DE-059-200030633-20250702-2025_053-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	1.3 Mo

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	7 juillet 2025 à 14h27min42s	Dépôt initial
En attente de transmission	7 juillet 2025 à 14h27min45s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	7 juillet 2025 à 14h29min35s	Transmis au MI
Acquittement reçu	7 juillet 2025 à 14h29min46s	Reçu par le MI le 2025-07-07

Ce document a été mis en ligne le 08/07/2025 10:59

Ce document a été mis en ligne le 08/07/2025 10:59

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU CAUDRESIS-CATESIS

Procès-verbal du Conseil communautaire

Séance du 09 avril 2025

Date de convocation : 27 mars 2025
Nombre de conseillers en exercice : 74
Président de séance : M. Serge SIMEON

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf avril à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis se sont réunis à la salle du château de Walincourt-Selvigny, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Serge SIMEON, Président de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis.

Membres présents : PORTIER Carole, MAILLARD Laurent, MACAREZ Jean-Félix, BACCOUT Fabrice, HERBET Yannick, MÉRESSE DELSARTE Virginie, DUDANT Pierre-Henri, DHAUSSY Mariana, MARECHALLE Didier, GOURMEZ Nicole, HOTTON Sandrine, LEDUC Brigitte, FORRIERES Daniel, BALÉDENT Matthieu, BONIFACE Didier, BRICOUT Frédéric, DOYER Claude, HISBERGUE Antoine, MATON Audrey, MÉRY-DUEZ Anne-Sophie, POULAIN Bernard, RIQUET Alain, THUILLEZ Martine, GOETGHELUCK Alain, DÉPREZ Marie-Josée, PELLETIER Gilles, LAUDE Pierre, PLET Bernard, GERARD Jean-Claude, LEFEBVRE Bertrand, DEMADE Aymeric, CLERC Sylvie, MANESSE Joëlle, MODARELLI Joseph, PORCHERET Didier, SIMEON Serge, PAQUET Pascal (à l'exception de la délibération 2025/041), LEONARD Julien, MERIAUX Christelle, HERBET Marie-Françoise , LESNE-SETIAUX Monique, DUBUIS Bernadette, HENNEQUART Michel, RIBES-GRUERE Laurence, NOIRMAIN Augustine, GODELIEZ NICAISE Véronique, DEFAUX Maurice, QUONIOU Henri, JUMEAUX Stéphane (à l'exception des délibérations 2025/047 et 2025/048), RICHARD Jérémy, DOERLER-DESENNE Axelle, QUEVREUX Patrice, MAILLY Chantal, MÉLI Jérôme

Membres excusés : SOUPLY Paul, BASQUIN Etienne, PAQUET Pascal (délibération 2025/041), JUMEAUX Stéphane (délibérations 2025/047 et 2025/048)

Membres absents : LOIGNON Laurent, RICHOMME Liliane, TRIOUX COURBET Sandrine, PLATEAUX Stéphanie, GOURAUD Francis, HAVART Ludovic, RICHEZ Jean-Pierre, GERARD Pascal

Membres ayant donné procuration : BASQUIN Alexandre à PORTIER Carole, GAVE Nathalie à BACCOUT Fabrice, OLIVIER Jacques à DUDANT Pierre-Henri, BERANGER Agnès à MATON Audrey, COLLIN Denis à THUILLEZ Martine, DAUCHET Martine à MÉRY-DUEZ Anne-Sophie, BONIFACE Patrice à PELLETIER Gilles, DAVOINE Matthieu à SIMEON Serge, VILLAIN Bruno à NOIRMAIN Augustine, HALLE Sylvain à DEFAUX Maurice

Secrétaire de séance : RICHARD Jérémy

Ce document a été mis en ligne le 08/07/2025 10:59

Ordre du jour :

Question n°2025/1 -	Délibération 2025/023 portant désignation du secrétaire de séance et approbation du procès-verbal de la réunion de Conseil Communautaire du 06/03/2025
Question n°2025/2 -	Délibération 2025/024 portant information des décisions du Président de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis, dans le cadre de ses délégations, conformément à la délibération n°2020/63 du 10 juillet 2020
Question n°2025/3 -	Délibération 2025/025 portant attribution de l'aide intercommunale au permis de conduire 2025/02
Question n°2025/4 -	Délibération 2025/026 portant octroi de subventions aux entreprises du territoire dans le cadre de l'aide à la création d'entreprise et de l'aide au développement des Très Petites Entreprises (TPE)
Question n°2025/5 -	Délibération 2025/027 portant modification du dossier d'attribution de subvention au profit de la SAS L'ATELIER FLORAL DE CARO dans le cadre de l'aide au développement des Très Petites Entreprises
Question n°2025/6 -	Délibération 2025/028 portant cession d'une parcelle de la ZAE ESPACE POUR REUSSIR à Bertry au profit de la société RGJ CREATION METALLIQUE
Question n°2025/7 -	Délibération 2025/029 portant vote des taux de fiscalité pour l'exercice budgétaire 2025
Question n°2025/8 -	Budget principal – Délibération 2025/030 portant adoption budget primitif de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis pour l'exercice 2025
Question n°2025/9 -	Budget annexe du Crématorium – Délibération 2025/031 portant adoption du budget primitif pour l'exercice 2025
Question n°2025/10 -	Budget annexe location bâtiment économique – Délibération 2025/032 portant adoption du budget primitif pour l'exercice 2025
Question n°2025/11 -	Budget annexe Zone d'activité – Délibération 2025/033 portant adoption du budget primitif pour l'exercice 2025
Question n°2025/12 -	Budget annexe service des eaux – Délibération 2025/034 portant adoption du budget primitif pour l'exercice 2025
Question n°2025/13 -	Budget annexe Service assainissement – Délibération 2025/035 portant adoption du budget primitif pour l'exercice 2025
Question n°2025/14 -	Délibération 2025/036 portant approbation du projet de Pôle d'échange multimodal et de son plan de financement
Question n°2025/15 -	Budget Principal : Délibération 2025/037 portant ouverture d'AP/CP – Pôle d'échange multimodal
Question n°2025/16 -	Délibération 2025/038 portant versement d'une avance remboursable au budget annexe de la ZAE
Question n°2025/17 -	Délibération 2025/039 portant attribution des fonds de concours 2025/002
Question n°2025/18 -	Délibération 2025/040 portant attribution des subventions et cotisations 2025
Question n°2025/19 -	Délibération 2029/041 portant cession d'un véhicule FORD BENNE
Question n°2025/20 -	Délibération 2029/042 portant modification de l'intérêt communautaire de la compétence « action sociale d'intérêt communautaire »
Question n°2025/21 -	Délibération 2029/043 portant deuxième arrêt du projet de Programme Local de l'Habitat et de l'Habité (PLHH) 2025-2031 à la suite des avis des communes et du PETR du Pays du Cambrésis
Question n°2025/22 -	Délibération 2025/044 portant approbation de la convention d'occupation à titre gratuit des mâts d'éclairage public intercommunaux par des équipements de vidéoprotection communaux
Question n°2025/23 -	Délibération 2025/045 portant approbation de la convention de mise à disposition d'un agent de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis à la SNC Duo Cateau Caudry
Question n°2025/24 -	Délibération 2025/046 portant validation du projet « Promenons-nous dans les bois » et validation du plan de financement
Question n°2025/25 -	Délibération 2025/047 portant approbation et signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2025-2028 avec Cambrésis Emploi
Question n°2025/26 -	Délibération 2025/048 portant signature d'une convention avec Cambrésis emploi dans le cadre du Pacte territorial des solidarités
Question n°2025/27 -	Délibération 2025/049 portant fixation libre des attributions de compensation pour 2025
Question n°2025/28 -	Délibération 2025/050 autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité
Question n°2025/29 -	Délibération 2025/051 portant modification des statuts du SIAVED
Question n°2025/30 -	Points divers

Procès-verbal

Ce document a été mis en ligne le 08/07/2025 10:59

Préambule

Conformément à l'article 18 du Règlement intérieur du Conseil communautaire, et dans le respect de l'Article L2121-18 du CGCT Monsieur le Président informe l'Assemblée que la réunion fait l'objet d'un enregistrement audiovisuel.

Article 18 : Enregistrement des débats (article L2121-18 du CGCT)

Tout enregistrement de la séance fait l'objet d'une information par son auteur (pour les seuls conseillers communautaires) en début de séance auprès des membres du conseil communautaire. Le président (ou son remplaçant) rappelle que pour l'enregistrement vidéo, les plans larges sont à privilégier. Dans le cas contraire, l'autorisation préalable des personnes non élues est requise.

Lorsque l'enregistrement des débats génère un trouble au bon ordre des travaux du conseil, le président peut le faire cesser.

Après avoir fait l'appel et constaté le quorum, Monsieur Serge SIMEON, Président de la CA2C, déclare la séance ouverte à 18h05.

Il exprime sa gratitude envers M. MELI – Maire de Walincourt-Selvigny, pour l'accueil du Conseil communautaire dans la salle du Château de sa commune.

Ensuite, Monsieur le Président cède la parole à M. MELI qui accueille chaleureusement les élus et évoque les travaux effectués dans la salle du château.

M. MELI saisi l'occasion pour remercier la CA2C pour l'attribution des fonds de concours.

Un reportage réalisé par l'association les amis de Beffroi Vision est diffusé à l'Assemblée.

Question n°2025/1 - Délibération 2025/023 portant désignation du secrétaire de séance et approbation du procès-verbal de la réunion de Conseil Communautaire du 06/03/2025

Rapporteur : M. Serge SIMÉON
Affaire suivie par M. Olivier LEVEAUX

Conformément à l'article L5211-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les membres du Conseil communautaire sont invités à :

- Désigner un secrétaire de séance
- Valider le procès-verbal de la réunion du 06 mars 2025.

L'ensemble des délibérations sont consultables sur le site internet : www.caudresis-catesis.fr.

M. Jérémy RICHARD est désigné secrétaire de séance.
Le procès-verbal de la réunion du 06 mars 2025 est validé.
Délibération adoptée à l'unanimité

Annexe(s) - *Procès-verbal du Conseil Communautaire – Séance du 06 mars 2025*

Ce document a été mis en ligne le 08/07/2025 10:59

Question n°2025/2 - Délibération 2025/024 portant information des décisions du Président de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis, dans le cadre de ses délégations, conformément à la délibération n°2020/63 du 10 juillet 2020

Décision N°2025/11 - Résiliation amiable d'une convention d'occupation du domaine public au profit de la SAS LIGN'DE CONDUITE
Rapporteur : M. Frédéric BRICOUT
Affaire suivie par M. Yann BONNAIRE

Dans le cadre de sa compétence développement économique, la CA2C consent l'occupation précaire de la rue principale de la ZAE « espace pour réussir » de Bertry au profit de la SAS LIGN'DE CONDUITE, 830 077 780 pour y distiller des cours de conduite de motos, depuis le 01 décembre 2022.
Aussi l'entreprise, ne proposant plus à sa clientèle ce type de prestation, a émis le souhait, par courrier en date du 28 février, de mettre fin à cette convention

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis,

En vertu de ses délégations, conformément à la délibération n°2020/63 du 10 juillet 2020, notamment sur la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans :

DÉCIDE de convenir de la résiliation amiable de la convention d'occupation précaire de la rue principale de la ZAE « espace pour réussir » de Bertry au profit de la SAS LIGN'DE CONDUITE, effective au 15 mars 2025.

Décision N°2025/12 - Résiliation amiable d'une convention d'occupation du domaine public au profit de la SARL HORIZON PRO
Rapporteur : M. Frédéric BRICOUT
Affaire suivie par M. Yann BONNAIRE

Par délibération n°2017/117 du 26 octobre 2017, le bâtiment dénommé « Pôle d'entreprise CA2C », RD 643 rue Victor Watremez -ZA le bout des dix-neuf, à Beauvois-en-Cambrésis, a été intégré au domaine public de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis (CA2C).
Dans le cadre de sa compétence développement économique, la CA2C continue d'accueillir les entreprises en création ou en voie de développement, porteuses de projets économiques ayant pour objectif principal, la création d'emplois.
Un régime d'occupation domaniale, a été établi à l'égard des entreprises souhaitant y exercer leurs activités.
L'entreprise HORIZON PRO, représentée par Monsieur MILLET Alexandre, dont le siège social est situé ZAE La Houblonnière 59270 METEREN, spécialisée dans la rénovation énergétique de l'habitat, occupe depuis le 15 décembre 2024 un espace de travail au sein du bâtiment communautaire de Beauvois en Cambrésis, d'une superficie de 30 m².
Aussi l'entreprise, par courrier en date du 03 mars 2025, a émis le souhait de quitter les locaux, en respectant le préavis prévu de deux mois, soit au 03 mai 2025

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis,

En vertu de ses délégations, conformément à la délibération n°2020/63 du 10 juillet 2020, notamment sur la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans :

DÉCIDE de convenir de la résiliation amiable de la convention d'occupation, du bureau B01 du bâtiment « Pôle d'entreprises CA2C » de Beauvois-en-Cambrésis, au profit de la SARL HORIZON PRO, effective au 03 mai 2025.

Ce document a été mis en ligne le 08/07/2025 10:59

Décision N°2025/13 - Modification de l'accord-cadre à bons de commande passé procédure d'appel d'offres ouvert relatif aux transports scolaires, culturels, et divers de la communauté d'agglomération du Caudrésis et du Catésis
Rapporteur : M. Fabrice BACCOUT
Affaire suivie par Mme Marie CASANOVA

La présente consultation concerne les transports scolaires, culturels, et divers de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis.

Le présent accord-cadre est alloti comme suit :

- Lot n°1 : Transport Culturel / Montant maximum : 120 000 € HT ;
- Lot n°2 : Transport Piscine / Montant maximum : 250 000 € HT ;
- Lot n°3 : Transport Divers / Montant maximum : 10 000 € HT.

Le montant maximum de l'accord-cadre est fixé à 380 000 € HT.

Le présent avenant a pour objet la modification des coordonnées bancaires du titulaire.

Vu l'avenant n°1 annexé à la présente décision,

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis,

En vertu de ses délégations, conformément à la délibération n°2020/63 du 10 juillet 2020,

DÉCIDE :

- **De modifier l'accord-cadre objet de la présente décision comme indiquée ci-dessus ;**
- **De signer l'annexe jointe à la présente décision.**

Décision n°2025/14 portant lancement et attribution du marché public passé en procédure adaptée de fournitures de véhicules pour les services techniques de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis
Rapporteur : M. Fabrice BACCOUT
Affaire suivie par Mme Marie CASANOVA

La présente consultation porte sur l'achat et la reprise des équipements suivants :

- Lot n°1 – Camion benne avec ridelle, 165 chevaux, double essieux et coffre pour le service chemin de randonnée ;
- Lot n°2 – Camion nacelle avec hauteur de travail minimale de 12 mètres, déport minimum de 9 mètres et charge utile en déport de plus de 110 kg pour le service éclairage public.

La consultation a été lancée le 06 février 2025.

Trois plis ont été remis avant le 28 février 2025, 12h00 comprenant une seule offre pour le lot n°1 et deux offres pour le lot n°2.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 20 mars 2025 à 09h30 et a rendu l'avis suivant :

- Les reprises devront faire l'objet d'une réévaluation, si ces réévaluations s'avèrent plus favorables, les reprises proposées ne seront pas exécutées ;
- Rejet de l'offre de France Élévateur pour le lot n°2 (112 180 € HT) ;
- Attribution du lot n°1 à la société GARAGE LEFEVER : acquisition d'un camion benne d'occasion (variante) pour 28 317,76 € HT et une reprise du camion actuel à hauteur de 2 980 € HT ;
- Attribution du lot n°2 à la société KLUBB France : acquisition d'un camion nacelle neuf pour 82 000 € HT, sous réserve de la levée de toute ou partie des options (recyclage manœuvre de secours (1/2

Ce document a été mis en ligne le 08/07/2025 10:59

journée) pour 650 € HT, prise en main par le personnel 350 € HT et extension de garantie, entretien et VGP 3 ans (au lieu de 2 ans) 3 960 € HT), et une reprise du camion actuel à hauteur de 7 000 €.

Monsieur le Président décide :
- **De suivre l'avis de la Commission d'Appel d'Offres ;**
- **De signer les annexes jointes à la présente décision.**

Décision 2025/15 portant attribution pour le marché public passé en procédure adaptée de mission d'encadrement pour les travaux de démolition et de construction d'un pôle d'échanges multimodal (PEM) situé à Caudry (59540) pour la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis
Rapporteur : M. Fabrice BACCOUT
Affaire suivie par Mme Marie CASANOVA

La présente consultation porte sur les missions de contrôle technique (lot n°1), coordination de sécurité et de protection de la santé (lot n°2), coordination de système de sécurité incendies (lot n°3), études pédologiques (lot n°4), ainsi que diagnostic amiante et plomb (lot n°5)

La consultation a été lancée le 06 mars 2025.

Seize plis ont été remis avant le 17 mars 2025, 12h00 comprenant 16 candidatures et :

- 5 offres pour le lot n°1 ;
- 4 offres pour le lot n°2 ;
- 5 pour le lot n°3 ;
- 0 pour le lot n°4 ;
- 4 pour le lot n°5.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 20 mars 2025 à 09h30 et a rendu l'avis suivant :

- Le lot n°4 est déclaré infructueux ;
- Les offres suivantes sont rejetées :
  - Pour le lot n°1, les offres des sociétés BUREAU VÉRITAS CONSTRUCTION, DEKRA INDUSTRIAL, APAVE NORD-OUEST SAS et BUREAU ALPES CONTROLES ;
  - Pour le lot n°2, les offres des sociétés APAVE NORD-OUEST SAS, UMAN CONTROL et COBAT-COPREV ;
  - Pour le lot n°3, les offres des sociétés SOCOTEC, SMART SOLUTIONS, EFFICIO, NEO2SI et KERBEROS SSI ;
  - Pour le lot n°5, les offres des sociétés AC ENVIRONNEMENT, BTP DIAGNOSTICS et ETI-DIAG ;
- Les lots sont attribués comme suit :
  - Le lot n°1 à RISK CONTROL pour 7 607,50 € HT ;
  - Le lot n°2 à BUREAU VÉRITAS CONSTRUCTION pour 3 990 € HT ;
  - Le lot n°3 à CETING pour 5 300 € HT ;
  - Le lot n°5 à A.E.D. EXPERTISES pour un montant prévisionnel de 990 € HT, à noter que le montant sera réévalué dès lors que les quantités définitives d'échantillon (carottage amiante (130€ HT) et carottage HAP (40 € HT)) et d'analyses (30 € HT/analyse) auront été fixés lors d'une visite préliminaire.

Monsieur le Président décide :
- **De suivre l'avis de la Commission d'Appel d'Offres ;**
- **De signer les annexes jointes à la présente décision.**

Ce document a été mis en ligne le 08/07/2025 10:59

Décision n°2025/16 portant modification du lot n°1 de l'accord-cadre à bons de commande passé en procédure adaptée de fournitures d'équipements de protection individuelle (EPI) pour les services techniques de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis
Rapporteur : M. Fabrice BACCOUT
Affaire suivie par Mme Marie CASANOVA

La présente consultation porte sur la fourniture d'équipements de protection individuelle (EPI) pour les services techniques de la Communauté d'agglomération du Caudrésis et du Catésis (CA2C).

Le présent accord-cadre est alloti en deux lots :
- Lot n°1 : Équipements de protection individuelle (ci-après EPI) ;
- Lot n°2 : Équipements de protection individuelle spécifiques à l'élagage (ci-après Élagage).

Les montants du lot sont fixés comme suit :
- Montant minimum sur l'ensemble de la durée et pour les deux lots de l'accord-cadre : 5.000 € HT ;
- Montant maximum sur l'ensemble de la durée et pour les deux lots de l'accord-cadre : 40.000 € HT.

Le présent avenant a pour objet :

- La dénomination sociale du titulaire : EQUIPEX ayant été racheté par la société LFI ;
- La modification des coordonnées bancaires du titulaire.

Monsieur le Président décide :
- **De modifier l'accord-cadre objet de la présente décision comme indiquée ci-dessus ;**
- **De signer l'avenant n°2, objet de la présente décision.**

Décision n°2025/17 portant attribution pour le marché public de prestations intellectuelles passé en procédure adaptée d'études pédologiques pour les travaux de démolition et de construction d'un pôle d'échanges multimodal (PEM) situé à Caudry (59540) pour la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis
Rapporteur : M. Fabrice BACCOUT
Affaire suivie par Mme Marie CASANOVA

La présente consultation porte sur les études pédologiques pour les travaux de démolition et de construction d'un pôle d'échanges multimodal (PEM) situé à Caudry (59540) pour la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis. La mission comprend les études de sol jusqu'à G2PRO, l'étude perméabilité et l'étude pollution des sols.
La consultation a été lancée le 17 mars 2025.
Un seul pli a été remis avant le 24 mars 2025 à 12h00 par la société FONDASOL.

Monsieur le Président décide :
- **D'attribuer le marché objet de la présente décision à la société FONDASOL ;**
- **De signer l'annexe jointe à la présente décision.**

Décision en cours de préparation portant attribution pour le marché public passé en procédure adaptée de missions d'encadrement pour les travaux d'aménagement de la maison de santé située à Quiévy (59214) pour la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis
Rapporteur : M. Fabrice BACCOUT
Affaire suivie par Mme Marie CASANOVA

La présente consultation porte sur les missions de contrôle technique (lot n°1), coordination de sécurité et de protection de la santé (lot n°2) et coordination de système de sécurité incendies (lot n°3) pour l'aménagement de la maison de santé située à Quiévy (59214) pour la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis.

Ce document a été mis en ligne le 08/07/2025 10:59

La consultation sera lancée au mois d'avril 2025.
Les plis seront à remettre fin avril 2025.
La Commission d'Appel d'Offres se réunira début mai 2025.

Décision en cours de préparation portant attribution pour le marché public passé en procédure adaptée de fournitures de deux équipements roulants pour les services techniques situé à Caudry (59540) de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis
Rapporteur : M. Fabrice BACCOUT
Affaire suivie par Mme Marie CASANOVA

La présente consultation porte sur la fourniture d'un chariot élévateur (lot n°1) et une balayeuse (lot n°2).
La consultation a été lancée le 07 avril 2025.
Les plis seront à remettre avant le 28 avril 2025, 12h00.
La Commission d'Appel d'Offres se réunira début mai 2025.

Décision en cours de préparation portant lancement et attribution du marché public passé en procédure adaptée de fournitures et de services de voitures avec et sans permis dans le cadre du « Pacte territorial de solidarité » et de la gestion de leurs mises à disposition pour la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis
Rapporteur : M. Fabrice BACCOUT
Affaire suivie par Mme Marie CASANOVA

La présente consultation porte sur la fourniture de cinq véhicules sans permis électriques et thermiques (lot n°1), de deux véhicules avec permis thermiques (lot n°2) et de la gestion de leurs mises à disposition à des bénéficiaires de France Travail (lot n°3).
La consultation a été lancée le 31 mars 2025.
Les plis seront à remettre le 05 mai 2025, 12h00.
La Commission d'Appel d'Offres se réunira début mai 2025.

Arrêtés 2025/3 à 2025/10 modifiant les arrêtés de délégations des Vice-présidents 2020/5 à 2020/12 en application de la délibération 2025/022 du 06/03/2025 portant suppression d'un poste de Vice-Président de la CA2C en raison de la démission de M. Alexandre BASQUIN.
Rapporteur : M. Serge SIMEON
Affaire suivie par Mme Françoise DECAUX

Il s'agissait :

- **D'actualiser le rang des Vice-présidents concernés, à savoir :**
  - *M. Henri QUONIOU - 4e vice-président ;*
  - *Mme Véronique GODELIEZ NICAISE - 5e vice-présidente ;*
  - *M. Michel HENNEQUART - 6e vice-président ;*
  - *M. Fabrice BACCOUT - 7e vice-président ;*
  - *M. Joseph MODARELLI - 8e vice-président ;*
  - *Mme Laurence RIBES-GRUERE - 9e vice-présidente ;*
  - *M. Stéphane JUMEAUX - 10e vice-président ;*
  - *M. Pierre-Henri DUDANT - 11e vice-président.*
- **D'ajouter les délégations de fonction et de signature à Mme Véronique NICAISE sur les thématiques habitat, insalubrité et Plan Local de l'Habitat.**

Ce document a été mis en ligne le 08/07/2025 10:59

Vu la délibération 2020/63 du 10 juillet 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire au Président,

Considérant qu'il appartient au Président de rendre compte des décisions prises par délégation, en application de l'article 5211-10 du CGCT,

L'Assemblée prend acte des actes administratifs suivants :

Numéro de décision et objet	Télétransmission
Décision N°2025/11 portant résiliation amiable d'une convention d'occupation du domaine public au profit de la SAS LIGN'DE CONDUITE	11/03/2025
Décision N°2025/12 portant résiliation amiable d'une convention d'occupation du domaine public au profit de la SARL HORIZON PRO	11/03/2025
Décision N°2025/13 portant modification de l'accord-cadre à bons de commande passé procédure d'appel d'offres ouvert relatif aux transports scolaires, culturels, et divers de la communauté d'agglomération du Caudrésis et du Catésis	11/03/2025
Décision N°2025/14 portant lancement et attribution du marché public passé en procédure adaptée de fournitures de véhicules pour les services techniques de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis	21/03/2025
Décision N°2025/15 portant lancement et attribution du marché public passé en procédure adaptée de mission d'encadrement pour les travaux de démolition et de construction d'un pôle d'échanges multimodal (PEM) situé à Caudry (59540) pour la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis	21/03/2025
Décision N°2025/16 portant modification du lot n°1 de l'accord-cadre à bons de commande passé en procédure adaptée de fournitures d'équipements de protection individuelle (EPI) pour les services techniques de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis	21/03/2025
Arrêté 2025/3 portant modification de l'arrêté 2020/5 afin d'actualiser le rang du vice-président en raison d'une démission au sein de l'exécutif	21/03/2025
Arrêté 2025/4 portant modification de l'arrêté 2020/6 afin d'actualiser le rang de la vice-présidente en raison d'une démission au sein de l'exécutif, de compléter les délégations de fonction et d'ajouter une délégation de signature	21/03/2025
Arrêté 2025/5 portant modification de l'arrêté 2020/7 afin d'actualiser le rang du vice-président en raison d'une démission au sein de l'exécutif	21/03/2025
Arrêté 2025/6 portant modification de l'arrêté 2020/8 afin d'actualiser le rang du vice-président en raison d'une démission au sein de l'exécutif	21/03/2025
Arrêté 2025/7 portant modification de l'arrêté 2020/9 afin d'actualiser le rang du vice-président en raison d'une démission au sein de l'exécutif	21/03/2025
Arrêté 2025/8 portant modification de l'arrêté 2020/10 afin d'actualiser le rang de la vice-présidente en raison d'une démission au sein de l'exécutif	21/03/2025
Arrêté 2025/9 portant modification de l'arrêté 2020/11 afin d'actualiser le rang du vice-président en raison d'une démission au sein de l'exécutif	21/03/2025
Arrêté 2025/10 portant modification de l'arrêté 2020/12 afin d'actualiser le rang du vice-président en raison d'une démission au sein de l'exécutif	21/03/2025
Décision N°2025/17 portant lancement et attribution du marché public de prestations intellectuelles passé en procédure adaptée d'études pédologiques pour les travaux de démolition et de construction d'un pôle d'échanges multimodal (PEM) situé à Caudry (59540) pour la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis	02/04/2025

Délibéré à l'unanimité.

Ce document a été mis en ligne le 08/07/2025 10:59

Question n°2025/3 - Délibération 2025/025 portant attribution de l'aide intercommunale au permis de conduire 2025/02

Rapporteur : Pour M. Jacques OLIVIER excusé, Mme Marie CASANOVA

En application de la délibération n°2024/29 du 15 avril 2024 portant approbation du règlement d'attribution de l'aide intercommunale au permis de conduire B, pour faire suite aux avis du service instructeur aux demandes d'aide au permis reçu entre le 09 décembre 2024 et le 31 janvier 2025, le Conseil communautaire doit approuver le versement des aides au permis de conduire pour les demandeurs suivants (version 17/03/2025, les inscriptions pour cette session seront fermées au 26 mars 2025) :

N° de dossier	NOM	Prénom	Date de naissance	Commune de résidence	Nom et commune de l'autoécole	Date de passation du permis
2025/53	WAEGHE	Anaïs	28/09/2006	Busigny	Lign'2 Conduite - Ligny-en-Cis	12/03/2025
2025/54	LUTICK	Clara	25/06/2005	Montigny-en-Cis	Innov' Permis - Caudry	05/03/2025
2025/55	CULOT	Auxant	18/01/2007	Villers-Outréaux	Lign'2 Conduite - Ligny-en-Cis	12/03/2025
2025/56	GHIENNE	Eléna	06/02/2007	Beaumont-en-Cis	Innov' Permis - Caudry	05/03/2025
2025/57	DUBOIS	Kyllian	03/11/2004	Caudry	Innov' Permis - Caudry	07/03/20025
2025/58	WANECQUE	Amandine	12/08/2007	CAUDRY	Trèfle de conduite - Caudry	12/03/2025
2025/59	COLAS	Eythan	12/03/2008	Neuvilly	Lign'2 Conduite - Le-Cateau-Cis	12/03/2025
2025/60	PILARD	Matheo	29/05/2007	Caudry	Autoécole Stéphane - Caudry	24/03/2025
2025/61	COSSE	Sophia	29/06/2007	Le-Cateau-Cis	Lign'2 Conduite - Le-Cateau-Cis	12/03/2025
2025/62	LABBE	Maxence	26/07/2007	Beauvois-en-Cis	Autoécole Denis - Beauvois-en-Cis	03/03/2025
2025/63	LACOMBLED	Lucas	19/08/2007	Troisvilles	Lign'2 Conduite - Le-Cateau-Cis	28/03/2025
2025/64	HERNOUX	Rémy	29/09/2005	Fontaine-au-Pire	Autoécole Denis - Beauvois-en-Cis	05/03/2025
2025/65	DORCHIES	Clément	22/11/2007	Troisvilles	Autoécole Stéphane - Caudry	24/02/2025
2025/66	ROBERTO	Adriano	13/07/2006	Busigny	Lign'2 Conduite - Le-Cateau-Cis	18/03/2025
2025/67	FRANÇOIS	Emma	25/09/2007	Ligny-en-Cis	Lign'2 Conduite - Ligny-en-Cis	18/03/2025
2025/68	HAUET	Florian	30/08/2007	Bertry	Lign'2 Conduite - Ligny-en-Cis	12/04/2025
2025/69	MORIVAL	Meylinn	16/06/2007	Ligny-en-Cis	Lign'2 Conduite - Ligny-en-Cis	28/03/2025
2025/70	MUTEZ	Valentine	06/10/2005	Caudry	Trèfle de conduite - Caudry	26/03/2025
2025/71	STEEMPUT	Lucas	02/01/2007	Malincourt	Autoécole Gotrand - Caudry	09/04/2025
2025/72	DESFORGES	Killian	18/02/2002	Honnechy	Lign'2 Conduite - Le-Cateau-Cis	15/04/2025
2025/73	DELIGNE	Chloé	25/02/2006	Ligny-en-Cis	Lign'2 Conduite - Ligny-en-Cis	25/03/2025
2025/74	JONNEAUX	Bastien	26/07/2006	Le-Cateau-Cis	Autoécole Gotrand - Caudry	02/04/2025
2025/75	MICHEL	Manon	15/07/2004	Béthencourt	Autoécole Stéphane - Caudry	14/02/2025
2025/76	POLVENT	Lohann	06/05/2006	Le-Cateau-Cis	Autoécole Danjou - Le-Cateau-Cis	21/03/2025
2025/77	LERIQUE	Mathis	22/12/2006	Caudry	Trèfle de conduite - Caudry	18/03/2025

Vu la délibération n°2024/29 du 15 avril 2024 portant approbation du règlement d'attribution de l'aide intercommunale au permis de conduire B,

Vu les demandes d'aide au permis de conduire reçues entre le 26 février 2025 et le 24 mars 2025,

Ce document a été mis en ligne le 08/07/2025 10:59

Considérant que l'ensemble des demandeurs ci-dessus indiqués respectent les conditions fixées par le règlement d'attribution de l'aide intercommunale au permis de conduire, à savoir :

- *être domicilié dans l'une des quarante-six communs membres de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis depuis au moins un an ;*
- *avoir entre 17 et 25 ans inclus à la date de dépôt du dossier par le demandeur ;*
- *avoir réussi l'épreuve théorique (code) du permis de conduire B ;*
- *être inscrit pour la première fois à l'examen pratique du permis de conduire B ;*
- *être inscrit dans l'une des auto-écoles du territoire de la Communauté d'Agglomération agréé par la Préfecture de Département.*

Après en avoir délibéré à l'unanimité, l'Assemblée :

- **Approuve le versement de l'aide au permis de conduire à l'ensemble des demandeurs ci-dessus indiqués ;**
- **Autorise Monsieur le Président ou son représentant dûment habilité à prendre tous les actes nécessaires au versement de l'aide intercommunale au permis de conduire à l'ensemble des demandeurs ci-dessus indiqués ;**
- **Précise que 24 demandes conformes ont été reçues avant le 24 mars 2025 ;**
- **Précise que 22 800€ ont été consommés sur l'enveloppe budgétaire de 300 000€, et qu'il reste 277 200€.**

M. Antoine HYSBERGUE, représentant de Caudry, a souligné que les familles en difficulté financière ne sont pas toujours en mesure d'avancer les 300 euros nécessaires.

En réponse, M. le Président a expliqué que cette mesure reflétait la volonté des élus de verser directement cette somme aux jeunes. En effet, le paiement lors de la présentation de la convocation à l'épreuve de conduite permet de garantir que le jeune a bien suivi l'intégralité du cursus.

Question n°2025/4 - Délibération 2025/026 portant octroi de subventions aux entreprises du territoire dans le cadre de l'aide à la création d'entreprise et de l'aide au développement des Très Petites Entreprises (TPE)

Rapporteur : M. Frédéric BRICOUT
Affaire suivie par M. Yann BONNAIRE

Par le biais de sa compétence « Développement économique » et son partenariat avec la Région des Hauts-de-France, la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis a la possibilité d'octroyer aux entreprises de son territoire des aides financières directes sous forme de subventions.

Ces aides ont pour objectifs d'accompagner la création d'entreprise et de simplifier le développement des activités dans l'acquisition de matériel et la réalisation de travaux d'aménagement.

Vu la loi n°2015-911 du 7 Aout 2015 portant Nouvelle Organisation du territoire de la République,
Vu le code général des collectivités territoriales, dont son article L1511-2-1,
Vu le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) adopté par le Conseil Régional le 08 décembre 2022 par délibération n°2022.01821
Vu la convention de partenariat n°24004447 relative à la participation de la CA2C au financement des aides et des régimes d'aides de la Région des Hauts-de-France,

Ce document a été mis en ligne le 08/07/2025 10:59

- *et son annexe 1 concernant le cofinancement du dispositif régional d'aide à la création d'entreprise fixant le montant de l'aide à 25% (plafonnée à 5.000 €) des dépenses éligibles hors taxe,*
- *et son annexe 2 concernant le cofinancement du dispositif régional d'aide au développement des TPE fixant le montant de l'aide à 30% (plafonnée à 9.000€) des dépenses éligibles hors taxe,*

Vu la délibération n°2024/6 du Conseil Communautaire du 19 mars 2024, approuvant la convention de partenariat et autorisant le Président à signer les tous les actes juridiques, administratifs et financiers correspondants,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, l'Assemblée décide

- **D'autoriser l'octroi de subventions au profit d'entreprises du Territoire de la CA2C comme indiqué dans le tableau suivant :**

COMMUNE	ENTREPRISE	ACTIVITE	REPRESENTANT	DEPENSES HT	SUBVENTION
		AIDE AU DEVELOPPEMENT DES TPE			
CARNIERES	SARL ABT PIECES 918 127 168 depuis le 04/08/2022	Commerce de gros de matériels BTP, agricole et industrie	M.DESSAINT Xavier	29.704 €	**8.911 €**
Projet : Développement digital (matériel, site marchand, logiciel ERP, référencement)					
LE CATEAU CIS	SARL LANGLOIS DANIEL ET FILS 400 045 894 depuis le 27/02/1995	Travaux publics	M.LANGLOIS Silvain	137.000 €	**9.000 €**
Projet : Acquisition d'un balancier télescopique					
BAZUEL	SARL BOUCHERIE THEO ROGER 949 236 301 depuis le 02/03/2023	Boucherie Charcuterie Traiteur	M.ROGER Théo	13.536 €	**4.060€**
Projet : Acquisition d'un nouveau four					
CAUDRY	SARL TOUT POUR SOI 978 994 879 depuis le 07/09/2023	Commerce de produits de confort à destination des personnes malades	Mme TAILLIEZ Julie	12.157 €	**3.647 €**
Projet : Transfert de la boutique – Réaménagement du nouveau local - élargissement de la gamme de produit					
		AIDE A LA CREATION			
VILLERS-OUTREAUX	SNC LE CENTRALE 931 260 319 depuis le 30/07/2024	Bar, tabac, FDJ Brasserie	M.PREVOT Ludovic	10.200 €	**2.550 €**
Projet : réfection du local commercial+ acquisition de petit matériels					
LE CATEAU CIS	SARL BEAUTY SPA 941 598 054 depuis le 14/03/2025	Salon esthétique Spa-sauna	Mme ALBEROLA Madison	18.942 €	**4.735 €**
Projet : Aménagement d'un salon d'esthétique en centre-ville- acquisition de matériel centre spa- création de deux emplois					
TOTAL					**32.472 €**

- **D'autoriser Monsieur le Président à assurer le suivi, le contrôle ainsi que les éventuelles régularisations ou annulations nécessaires ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'octroi, la régularisation voire l'annulation.**

M. BRICOUT dresse le bilan des aides accordées pour l'année 2025. Au total, 35 dossiers ont été traités, représentant un montant global d'accompagnement de 205 000 euros, répartis comme suit : 44 % pour les communes rurales, 36 % pour Caudry et 20 % pour Le Cateau-Cambrésis.

Ce document a été mis en ligne le 08/07/2025 10:59

Question n°2025/5 - Délibération 2025/027 portant modification du dossier d'attribution de subvention au profit de la SAS L'ATELIER FLORAL DE CARO dans le cadre de l'aide au développement des Très Petites Entreprises

Rapporteur : M. Frédéric BRICOUT
Affaire suivie par Yann BONNAIRE

Par le biais de sa compétence « Développement Economique » et son partenariat avec la Région des Hauts-de-France, la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis a la possibilité d'octroyer aux entreprises de son territoire des aides financières directes sous forme de subventions.

Ces aides ont pour objectifs d'accompagner la création d'entreprise et de simplifier le développement des activités dans l'acquisition de matériel et la réalisation de travaux d'aménagement.
Aussi, après le dépôt d'un dossier de demande auprès de la CA2C, il arrive que le projet évolue et soit modifié. C'est le cas de la SAS L'ATELIER FLORAL située à LE CATEAU CIS dont le projet s'est vu augmenter le montant total d'investissement en raison des travaux impératifs de révision complète de l'installation électrique pour le bon fonctionnement du matériel en cours d'acquisition.

Vu la loi n°2015-911 du 7 Aout 2015 portant Nouvelle Organisation du territoire de la République, dite loi NOTRe,
Vu le code général des collectivités territoriales, dont son article L1511-2-1,
Vu le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) adopté par le Conseil Régional le 08 décembre 2022 par délibération n°2022.01821
Vu la convention de partenariat n°24004447 relative à la participation de la CA2C au financement des aides et des régimes d'aides de la Région des Hauts-de-France :
- son annexe 1 concernant le cofinancement du dispositif régional d'aide à la création d'entreprise fixant le montant de l'aide à 25% (plafonnée à 5.000 €) des dépenses éligibles hors taxe,
- son annexe 2 concernant le cofinancement du dispositif régional d'aide au développement des TPE fixant le montant de l'aide à 30% (plafonnée à 9.000€) des dépenses éligibles hors taxes,
Vu la délibération n°2024/6 du Conseil Communautaire du 19 mars 2024, approuvant la convention de partenariat et autorisant le Président à signer les tous les actes juridiques, administratifs et financiers correspondants,
Vu la délibération 2025/006 du 06 mars 2025 portant octroi de subventions aux entreprises de la CA2C,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, l'Assemblée :

- **Autorise l'annulation et le remplacement de la délibération 2025/006 du 06 mars 2025 portant octroi de subvention au profit de la SAS L'ATELIER FLORAL DE CARO comme indiqué dans le tableau suivant :**

COMMUNE	ENTREPRISE	ACTIVITE	REPRESENTANT	DEPENSES HT	SUBVENTION
		DECISION INITIALE			
LE CATEAU CIS	SAS « L'ATELIER FLORAL DE CARO » 82422639 depuis le 01/12/2016	Commerce de détail de fleurs	Mme ANGOT Caroline	21.015 €	**6.304 €**
Projet : Déménagement de la rue Seydoux vers l'avenue du Maréchal de Tassigny – Réaménagement					
		ANNULE ET REMPALCE			
LE CATEAU CIS	SAS « L'ATELIER FLORAL DE CARO » 82422639 depuis le 01/12/2016	Commerce de détail de fleurs	Mme ANGOT Caroline	28.568 €	**8.570 €**
Projet : Déménagement de la rue Seydoux vers l'avenue du Maréchal de Tassigny – Réaménagement + **Réalisation d'une nouvelle installation électrique complète**					

Ce document a été mis en ligne le 08/07/2025 10:59

- **Autorise Monsieur le Président à assurer le suivi, le contrôle ainsi que les éventuelles régularisations ou annulations nécessaires ;**
- **Autorise Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'octroi, la régularisation voire l'annulation.**

Question n°2025/6 - Délibération 2025/028 portant cession d'une parcelle de la ZAE ESPACE POUR REUSSIR à Bertry au profit de la société RGJ CREATION METALLIQUE

Rapporteur : M. Frédéric BRICOUT
Affaire suivie par : M. Yann BONNAIRE

La zone d'activités économiques de Bertry nommée « Espace pour réussir », d'une superficie de 5Ha, accueille aujourd'hui 5 entreprises des secteurs du commerce, de l'artisanat ou du transport. Elle propose encore une parcelle de 3380 m² disponible pour l'implantation d'une entreprise.

Aussi, la société RGJ CREATION METALLIQUE (891 612 061 depuis le 01/12/2020) représentée par Monsieur Jérôme GLACET, implantée à Ligny en Cambrésis, spécialisée dans la réalisation artisanale de portails, escaliers, garde-corps et autres ouvrages métalliques a émis le souhait, par courrier en date du 19 mars, de faire l'acquisition de cette parcelle afin d'y construire un atelier de 600 m².

En effet, la société se développe et connait une demande croissante d'activité. La construction de cet atelier permettrait à l'entreprise de réorganiser son espace de travail, d'acquérir de nouvelles machines et surtout de projeter l'embauche de quatre salariés sous trois ans.

Cette parcelle, d'une superficie exacte de 3380 m² est cadastrée ZH 146, fait partie du périmètre de la zone d'activité et est donc destinée à être céder pour une activité économique.

Considérant la compétence développement économique de la CA2C,
Considérant l'article L1511-3 dispose que : Dans le respect de l'article L4251-17, les communes, la métropole de Lyon et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre sont seuls compétents pour définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles,
Ces aides revêtent la forme de subventions, de rabais sur le prix de vente, de location ou de location-vente de terrains nus ou aménagés ou de bâtiments neufs ou rénovés, de prêts, d'avances remboursables ou de crédit-bail à des conditions plus favorables que celles du marché. Le montant des aides est calculé par référence aux conditions du marché, selon des règles de plafond et de zone déterminées par voie réglementaire. Ces aides donnent lieu à l'établissement d'une convention et sont versées soit directement à l'entreprise bénéficiaire, soit au maître d'ouvrage, public ou privé, qui en fait alors bénéficier intégralement l'entreprise,
Aide allouée sur la base du régime cadre exempté n° SA.117857, relatif aux aides à finalité régionale pour la période 2024-2026, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n°651/2014 du 17 juin 2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014, tel que modifié par les règlements 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 20172020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020, 2021/1237 du 23 juillet 2021 publié au JOUE du 29 juillet 2021 et 2023/1315 du 23 juin 2023 publié au JOUE du 30 juin 2023,
Considérant l'avis du service des domaines, en annexe, fixant une valeur à hauteur de 21.500€,
Considérant le régime cadre exempté SA n° SA.117857,
Considérant que la commune de Bertry se situe en Zonage à finalité Régionale,

Ce document a été mis en ligne le 08/07/2025 10:59

Considérant l'égalité et l'uniformité des prix appliqués aux parcelles situées sur la zone d'activités économiques,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, l'Assemblée décide :

- **D'octroyer une aide à l'immobilier, sous forme de rabais sur prix de vente d'un montant de 10.000 €**
- **De céder à l'entreprise RGJ CREATION METALLIQUE la parcelle ZH 146 d'une superficie de 3.380 m², située sur la zone d'activités « espace pour réussir » de Bertry pour un montant de 11.970€ HT.**
- **De convenir de conditions suspensives à la vente :**
  - **D'obtention d'un permis de construire dans un délai de 12 mois**
  - **D'une date d'achèvement des travaux sous 36 mois**
  - **De la conclusion d'un pacte de préférence, en cas de revente de la parcelle, au profit de la CA2C**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents afférents à ce dossier.**

Annexe(s) - *Avis des domaines*

Question n°2025/7 - Délibération 2025/029 portant vote des taux de fiscalité pour l'exercice budgétaire 2025

Rapporteur : Mme Axelle DOERLER
Affaire suivie par Mme Carole DEPOILLY

L'article 1639 A du code général des impôts (CGI) dispose que les collectivités locales fassent connaître aux services fiscaux, avant le 15 avril de chaque année, les décisions relatives aux taux.

Considérant la présentation par la Vice-Présidente en charge des finances du rapport orientation budgétaire,
Considérant la tenue du débat orientation budgétaire,
Vu le code général des collectivités territoriales, dont les articles L1612-2, L3131-1, L3131-2, L3211-1, L3212-1, L3212-2 et suivants,
Vu l'article 1636 sexies du CGI, la délibération du vote des taux doit être spécifique et distincte du vote du budget, même si les taux adoptés sont identiques à ceux de l'exercice précédent,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, l'Assemblée décide de :

- **Fixer les taux suivants :**
  - **Taxe sur le foncier bâti : 6,50 %**
  - **Taxe sur le foncier : 12,62 %**
  - **Taxe habitation sur les résidences secondaires (THRS) : 9,57 %**
  - **Cotisation foncière des entreprises : 28,70%**
  - **Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères : 17.80 %**
- **Voter le produit attendu de la taxe GEMAPI pour l'année 2025 à 494 612 €.**

Annexe(s) - *1259, 1259 TEOM*

Monsieur le Président souligne que les taux n'ont pas changé depuis plusieurs années, ce qui reflète une décision politique visant à intégrer les difficultés liées au pouvoir d'achat. Cette stabilité est rendue possible grâce à une gestion optimisée des finances de l'Agglomération. Les dépenses liées aux charges de personnel sont maintenues, avec une attention particulière portée sur la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM).

Ce document a été mis en ligne le 08/07/2025 10:59

Question n°2025/8 - Budget principal – Délibération 2025/030 portant adoption budget primitif de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis pour l'exercice 2025

Rapporteur : Mme Axelle DOERLER

Affaire suivie par Mme Carole DEPOILLY

Considérant la date butoir du vote du budget primitif fixée au 15 avril de l'exercice auquel il se rapporte,
Considérant la note de synthèse présentée par la Vice-Présidente en charge des finances,
Considérant le projet de budget primitif pour l'exercice 2025,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la république, et notamment ses articles 11 et 13 prévoyant l'organisation d'un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant le vote du budget pour les collectivités de plus de 3 500 habitants,
Vu l'instruction M57 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications à compter du 1er janvier 2025,
Considérant la transmission des documents budgétaires le 27 mars 2025,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, l'Assemblée décide, étant précisé que le budget primitif de 2025 est adopté avec reprise des résultats de l'année 2024 :

- **De confirmer que la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis a décidé de voter son budget par chapitre et par nature, accompagné d'une présentation par fonction en conformité avec l'instruction M57 ;**
- **D'adopter dans l'ensemble le budget primitif 2025 de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis comme suit :**

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	11 929 440,51	16 925 374,64
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	5 652 272,32	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 656 338,19
	=	=	=
	Total de la section d'investissement (2)	17 581 712,83	17 581 712,83

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	48 312 810,94	45 565 742,96
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 17 729 407,67
	=	=	=
	Total de la section de fonctionnement (3)	48 312 810,94	63 295 150,63

TOTAL DU BUDGET (4)	65 894 523,77	80 876 863,46

Annexe(s) - *BP 2025 et Note synthétique globale budget primitif 2025*

Procès-verbal

Ce document a été mis en ligne le 08/07/2025 10:59

Monsieur le Président intervient en soulignant que depuis 2018, l'objectif principal a été de réduire l'endettement de la CA2C tout en maintenant le soutien aux projets communaux via les fonds de concours. Il ajoute également qu'aucune augmentation des impôts pour 2025 et 2026 n'est programmée.

Les investissements en prévisions seront réalisés grâce à notre capacité d'autofinancement, notamment la construction d'une nouvelle crèche à Walincourt-Selvigny, l'entretien de chemins intercommunaux, l'extension du numérique (fibre) et ce, tout en conservant une marge d'excédent pour l'avenir.

Question n°2025/9 - Budget annexe du Crématorium – Délibération 2025/031 portant adoption du budget primitif pour l'exercice 2025

Rapporteur : Mme Axelle DOERLER

Affaire suivie par Mme Carole DEPOILLY

Considérant la date butoir du vote du budget primitif fixée au 15 avril de l'exercice auquel il se rapporte,

Considérant la note de synthèse présentée par la Vice-Présidente en charge des finances,

Considérant le projet de budget primitif pour l'exercice 2025,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la république, et notamment ses articles 11 et 13 prévoyant l'organisation d'un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant le vote du budget pour les collectivités de plus de 3 500 habitants,

Vu l'instruction M4 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications à compter du 1er janvier 2025,

Considérant la transmission des documents budgétaires le 27 mars 2025,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, l'Assemblée décide, étant précisé que le budget primitif de 2025 est adopté avec reprise des résultats de l'année 2024 :

- **D'adopter dans l'ensemble le budget primitif 2025 du crématorium comme suit :**

Ce document a été mis en ligne le 08/07/2025 10:59

EXPLOITATION

		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LASECTION D'EXPLOITATION
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	738 324,76	738 324,75
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
REPORTS	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,01
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)	738 324,76	738 324,76

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LASECTION D'INVESTISSEMENT
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	206 654,04	44 619,76
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
REPORTS	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 162 034,28
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	206 654,04	206 654,04

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	944 978,80	944 978,80

Annexe(s) - *BP 2025 et Note synthétique globale budget primitif 2025*

Question n°2025/10 - Budget annexe location bâtiment économique – Délibération 2025/032 portant adoption du budget primitif pour l'exercice 2025

Rapporteur : Mme Axelle DOERLER

Affaire suivie par Mme Carole DEPOILLY

Considérant la date butoir du vote du budget primitif fixée au 15 avril de l'exercice auquel il se rapporte,

Considérant la note de synthèse présentée par la Vice-Présidente en charge des finances,

Considérant le projet de budget primitif pour l'exercice 2025,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la république, et notamment ses articles 11 et 13 prévoyant l'organisation d'un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant le vote du budget pour les collectivités de plus de 3 500 habitants.

Vu l'instruction M57 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications à compter du 1er janvier 2025.

Considérant la transmission des documents budgétaires le 27 mars 2025

Après en avoir délibéré à l'unanimité, l'Assemblée décide, étant précisé que le budget primitif de 2025 est adopté avec reprise des résultats de l'année 2024 :

Ce document a été mis en ligne le 08/07/2025 10:59

- **D'adopter dans l'ensemble le budget primitif 2025 du budget annexe développement économique comme suit :**

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	232 528,85	313 311,87
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	3 180,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 77 603,02	(si solde positif) 0,00
	=	=	=
	Total de la section d'investissement (2)	313 311,87	313 311,87

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	306 070,39	70 395,03
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 235 675,36
	=	=	=
	Total de la section de fonctionnement (3)	306 070,39	306 070,39
	TOTAL DU BUDGET (4)	619 382,26	619 382,26

Annexe(s) - *BP 2025 et Note synthétique globale budget primitif 2025*

Question n°2025/11 - Budget annexe Zone d'activité – Délibération 2025/033 portant adoption du budget primitif pour l'exercice 2025

Rapporteur : Mme Axelle DOERLER

Affaire suivie par Mme Carole DEPOILLY

Considérant la date butoir du vote du budget primitif fixée au 15 avril de l'exercice auquel il se rapporte,

Considérant la note de synthèse présentée par la Vice-Présidente en charge des finances,

Considérant le projet de budget primitif pour l'exercice 2025,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la république, et notamment ses articles 11 et 13 prévoyant l'organisation d'un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant le vote du budget pour les collectivités de plus de 3 500 habitants,

Vu l'instruction M14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications à compter du 1er janvier 2025,

Considérant la transmission des documents budgétaires le 27 mars 2025

Après en avoir délibéré à l'unanimité, l'Assemblée décide, étant précisé que le budget primitif de 2025 est adopté avec reprise des résultats de l'année 2024 :

Ce document a été mis en ligne le 08/07/2025 10:59

- **D'adopter dans l'ensemble le budget primitif 2025 du budget annexe Zone d'activité comme suit :**

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	7 476 670,34	7 536 447,15
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	1 260,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 58 516,81	(si solde positif) 0,00
	=	=	=
	Total de la section d'investissement (2)	7 536 447,15	7 536 447,15

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	7 451 873,00	7 451 873,00
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
	=	=	=
	Total de la section de fonctionnement (3)	7 451 873,00	7 451 873,00

TOTAL DU BUDGET (4)	14 988 320,15	14 988 320,15

Annexe(s) - *BP 2025 et Note synthétique globale du budget primitif 2025*

Question n°2025/12 - Budget annexe service des eaux – Délibération 2025/034 portant adoption du budget primitif pour l'exercice 2025

Rapporteur : Mme Axelle DOERLER

Affaire suivie par Mme Carole DEPOILLY

Considérant la date butoir du vote du budget primitif fixée au 15 avril de l'exercice auquel il se rapporte,

Considérant la note de synthèse présentée par la Vice-Présidente en charge des finances,

Considérant le projet de budget primitif pour l'exercice 2025,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la république, et notamment ses articles 11 et 13 prévoyant l'organisation d'un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant le vote du budget pour les collectivités de plus de 3 500 habitants,

Vu l'instruction M49 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications à compter du 1er janvier 2025,

Considérant la transmission des documents budgétaires le 27 mars 2025

Après en avoir délibéré à l'unanimité, l'Assemblée décide, étant précisé que le budget primitif de 2025 est adopté avec reprise des résultats de l'année 2024 :

Ce document a été mis en ligne le 08/07/2025 10:59

- **D'adopter dans l'ensemble le budget primitif 2025 du budget annexe Service des eaux comme suit :**

EXPLOITATION

		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LASECTION D'EXPLOITATION
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	60 873,37	0,00
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
REPORTS	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 60 873,37
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)	60 873,37	60 873,37

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LASECTION D'INVESTISSEMENT
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	41 488,28	0,00
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
REPORTS	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 41 488,28
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	41 488,28	41 488,28

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	102 361,65	102 361,65

Annexe(s) - *BP 2025 et Note synthétique globale budget primitif 2025*

Question n°2025/13 - Budget annexe Service assainissement – Délibération 2025/035 portant adoption du budget primitif pour l'exercice 2025

Rapporteur : Mme Axelle DOERLER

Affaire suivie par Mme Carole DEPOILLY

Considérant la date butoir du vote du budget primitif fixée au 15 avril de l'exercice auquel il se rapporte,

Considérant la note de synthèse présentée par la Vice-Présidente en charge des finances,

Considérant le projet de budget primitif pour l'exercice 2025,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la république, et notamment ses articles 11 et 13 prévoyant l'organisation d'un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant le vote du budget pour les collectivités de plus de 3 500 habitants,

Vu l'instruction M49 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications à compter du 1er janvier 2025,

Considérant la transmission des documents budgétaires le 27 mars 2025,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, l'Assemblée décide, étant précisé que le budget primitif de 2025 est adopté avec reprise des résultats de l'année 2024 :

Ce document a été mis en ligne le 08/07/2025 10:59

- **D'adopter dans l'ensemble le budget primitif 2025 du budget annexe service assainissement comme suit :**

EXPLOITATION

		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LASECTION D'EXPLOITATION
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	0,00	9 616,91
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
REPORTS	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit) 9 616,91	(si excédent) 0,00
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)	9 616,91	9 616,91

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LASECTION D'INVESTISSEMENT
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	25 649,51	0,00
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
REPORTS	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 25 649,51
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	25 649,51	25 649,51

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	35 266,42	35 266,42

Annexe(s) - *BP 2025 et Note synthétique globale budget primitif 2025*

Question n°2025/14 - Délibération 2025/036 portant approbation du projet de Pôle d'échange multimodal et de son plan de financement

Rapporteur : Mme Axelle DOERLER

Affaire suivie par Mme Carole DEPOILLY

Le projet de pôle d'échange multimodal (PEM) joue un rôle crucial dans notre projet de territoire et devrait renforcer l'attractivité de notre territoire de plusieurs manières :

- Améliorer l'accessibilité : Facilitant les correspondances entre les BUS et la ligne de TER ;
- Renforcer l'attractivité de notre territoire : Avec des Alternatives à la voiture individuelle ;
- Dimension écologique renforcée : le projet s'inscrit dans une démarche de sobriété foncière, en réutilisant un ancien site de service limitant ainsi l'artificialisation des sols, Promotion des modes de transport doux et des transports en commun, réduisant les émissions de gaz à effet de serre. Intégration de solutions durables : utilisation de matériaux écologiques, gestion des eaux pluviales, création d'espaces verts. Installation de bornes de recharges pour les véhicules électriques.

Le projet est situé à un endroit stratégique, permettant de desservir un large bassin de population et de service, d'améliorer l'accessibilité et de faciliter les correspondances.

Le PEM réduira les disparités en matière d'accessibilité entre les différentes communes du territoire, favorisant ainsi la cohésion territoriale. Il permet de rapprocher les zones rurales des centres urbains, en facilitant les échanges et les interactions.

Ce document a été mis en ligne le 08/07/2025 10:59

Le projet de construction du pôle d'échange multimodal dont le coût prévisionnel estimatif est le suivant :

Dépenses	HT en €	HT en €	Recettes
MOE	85 250	1 445 592.64	PTS 40 %
Démolition	75 350	361 398.16	Bonification 10 %
Bâtiment 1er et 2de œuvre	1 847 389	1 806 990.80	Autofinancement 50 %
Voirie et Réseaux Divers	1 450 598		
Clôtures, Espaces Verts et Mobiliers	155 394.60		
Total	3 613 981.60	3 613 981.60	

Après en avoir délibéré à l'unanimité, l'Assemblée décide :
- **D'adopter le projet « Création d'un pôle d'échange multimodal » ;**
- **D'adopter le plan de financement ci-dessus ;**
- **De solliciter une subvention de 1 445 592.64€ auprès du département au titre du PTS et 361 398.16€ au titre de la bonification ;**
- **De préciser que d'autres sources de financement sont actuellement à l'étude, afin de compléter le plan de financement global du projet ;**
- **De charger Monsieur le Président de toutes les formalités.**

Question n°2025/15 - Budget Principal : Délibération 2025/037 portant ouverture d'AP/CP – Pôle d'échange multimodal

Rapporteur : Mme Axelle DOERLER

Affaire suivie par Mme Carole DEPOILLY

L'AP/CP est une technique permettant la mise en œuvre de projets d'investissement pluriannuels menés par la collectivité.

Une autorisation de programme (AP) désigne une enveloppe budgétaire, votée par les élus en année N et consacrée à un projet d'investissement spécifique. Elle sera dépensée via des crédits de paiement (CP).

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour couvrir les engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes.

Concernant la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis (CA2C), dans son intention pluriannuelle d'investissement, déclinée dans les documents budgétaires 2025, il est indiqué le souhait de construire un pôle d'échange multimodal sur le territoire.

Cette orientation est traduite par l'AP "Pôle d'échange Multimodal" dont la seule opération est la démolition et la construction d'un pôle d'échange multimodal à 2 000 000 € sur deux ans. Le montant de l'AP sera donc de 2 000 000 € avec un CP 2025 : 800 000 € et un CP 2026 de 1,2 million d'euros.

Le montant des autorisations de programme et des crédits de paiement n'est pas figé et peut être révisé. La CA2C peut rééchelonner l'échéancier en fonction de l'avancement du projet. Des CP non engagés sur

Ce document a été mis en ligne le 08/07/2025 10:59

une année peuvent être reportés sur les années suivantes ou entraîner la diminution de l'AP. Ces modifications sont sujettes à un vote des élus.

L'utilisation des AP/CP permet à la collectivité de déroger au principe d'annualité du budget. En effet, celle-ci peut mener des projets qui s'étendent sur une durée plus longue que l'exercice budgétaire. La collectivité s'engage juridiquement sur le montant global de l'AP, l'enveloppe est ensuite échelonnée sur plusieurs années dans un échéancier et chaque année le montant inscrit est celui engagé sur l'exercice budgétaire.

Vu le code général des collectivités territoriales, dont les articles L2311-3 et R2311-9 qui disposent que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement ;

Considérant que le Conseil peut décider la création d'une autorisation de programme de ces travaux avec une planification des crédits de paiement sur plusieurs années. Cette procédure permet d'améliorer le pilotage des engagements pluriannuels tout en permettant de ne mobiliser que les seules ressources nécessaires au paiement de l'exercice ;

Considérant que les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements ;

Considérant que les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes ;

Considérant que l'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement ;

Considérant qu'elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation ;

Considérant que l'opération Construction d'un pôle d'échange multimodal est inscrite dans le budget primitif 2025 de la Ca2c et que sa mise en œuvre s'étale sur plusieurs années (48 mois) ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, l'Assemblée :

- **Décide de créer une autorisation de programme libellée Pôle d'échange multimodal d'un montant total de 4 234 478 € ;**
- **Décide de répartir les crédits de paiement de cette autorisation de programme, de la façon suivante :**

Pôle d'échange multimodal	TOTAL AP	CP année 2025	CP année 2026
Travaux	4 234 478 €	800 000 €	3 434 478 €

- **Précise que les crédits de paiement seront inscrits automatiquement dans les budgets des années considérées. Leur suivi sera retracé dans les annexes budgétaires prévues à cet effet.**

Question n°2025/16 - Délibération 2025/038 portant versement d'une avance remboursable au budget annexe de la ZAE

Rapporteur : Mme Axelle DOERLER

Affaire suivie par Mme Carole DEPOILLY

Le budget annexe de la zone d'activité économique prévoit en dépenses le coût d'aménagement et de viabilisation des terrains de la zone, ainsi que les opérations financières de gestion de stock inhérentes à ce programme d'aménagement. Il prévoit à plus ou moins long terme des recettes sous la forme de subventions ainsi que celles issues de la vente des terrains aménagés.

Ce document a été mis en ligne le 08/07/2025 10:59

Afin de permettre l'équilibre de ce budget annexe, tout en limitant l'impact des frais financiers sur le bilan de la zone, il est proposé de mettre en œuvre une avance remboursable du budget général pour financer les investissements inscrits au budget 2025. Les bénéfices éventuels constatés au 31 décembre de chaque année sur le budget annexe ZAE seront reversés annuellement au budget général afin de procéder au remboursement de ces avances dans la limite des montants alloués par le budget général.

L'avance remboursable prévue au budget 2025 s'élève à 4 995 586.66 € (dépense au compte 27638 du budget général et recette au compte 168751 du budget annexe ZAE).

Dans l'attente des chiffres définitifs relatifs à l'exécution financière de l'exercice 2025, il est proposé à l'Assemblée d'autoriser le versement d'une avance remboursable du budget général au budget ZAE d'un montant MAXIMUM de 4 995 586,66 €.

Seuls les montants nécessaires au strict équilibre à ces budgets annexes seront effectivement versés.

Il est également proposé que les bénéfices éventuels constatés au 31 décembre de chaque année sur le budget ZAE soient reversés annuellement au budget général afin de procéder au remboursement de cette avance dans la limite du montant alloué par le budget général.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, l'Assemblée :

- **Décide de verser une avance remboursable du budget général au budget annexe ZAE d'un montant maximum de 4 995 586,66€. Le montant sera arrêté au regard des dépenses définitives constatées en 2025 sur ce budget annexe ;**
- **Décide que les bénéfices éventuels constatés au 31 décembre de chaque année sur le budget ZAE seront reversés annuellement au budget général afin de procéder au remboursement de cette avance dans la limite du montant alloué par le budget général.**

Question n°2025/17 - Délibération 2025/039 portant attribution des fonds de concours 2025/002

Rapporteur : Mme Axelle DOERLER

Affaire suivie par Mme Carole DEPOILLY

La Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis (CA2C) souhaitant renforcer le soutien à l'investissement de ses communes membres a mis en place un fonds de concours.

Modalités de versement :

- 50 % lors de l'engagement des travaux, sur présentation de l'ordre de service
- Le solde lors de l'achèvement des travaux, sur présentation par la commune d'un récapitulatif des dépenses exposées certifié par le comptable public
- La commune s'engage à solliciter le solde du fonds de concours pour le 31 décembre de l'année n+1 de la présente délibération, à défaut les crédits seront annulés.

Vu le code général des collectivités territoriales, et dont son article L5214-16 V,

Vu la délibération n °202217 du Conseil Communautaire approuvant le règlement d'attribution des fonds de concours,

Vu la délibération n°202309 du conseil communautaire portant le montant du fonds de concours développement durable à 40 000 € pour la période 2022-2027, plafonné à 20 000 € sur 2022-2024 et 20 000 € sur 2025-2027

Vu la délibération n°2024.031 du conseil communautaire portant approbation du règlement d'attribution du fonds de concours « abribus »

Ce document a été mis en ligne le 08/07/2025 10:59

Vu les Statuts de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis, dont les dispositions incluant les Communes ci-dessous, comme l'une de ses communes membres,

Considérant que les projets susmentionnés présentent l'ensemble des conditions requises pour l'attribution des fonds de concours,

Considérant que les montants du fonds de concours n'excèdent pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément aux plans de financement ci dessous indiqué,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, l'Assemblée décide :

- **D'attribuer un fonds de concours aux communes listées ci-après :**

	COUT PROJET.	AUTO FINANCEMENT.	SUBVENTION.	MTT FOND DE CONCOURS.
volet 1				**59 083,00**
Clary	**84 806,05**	**65 631,05**	**19 175,00**	**20 000,00**
Création et réfection de trottoirs	84 806,05	65 631,05	19 175,00	20 000,00
Honnechy				
Travaux de réfection des enrobés de voirie	41 060,00	27 044,00	14 016,00	13 522,00
Saint souplet				
Reconstruction des ateliers municipaux avec pose de panneaux photovol.	598 352,71	137 595,91	460 756,80	20 000,00
Troisvilles				**5 561,00**
Agrandissement du Columbarium	11 122,00	11 122,00	0,00	5 561,00
volet 2	**643 359,10**	**182 602,30**	**460 756,80**	**42 503,20**
Bazuel				
Changement des portes et fenêtres batiments communaux	15 697,48	15 697,48	0,00	7 848,74
Beaumont				
Isolation de toiture et pose de volets à la cantine	29 308,91	29 308,91	0,00	14 654,46
Saint souplet				
Reconstruction des ateliers municipaux avec pose de panneaux photovol.	598 352,71	137 595,91	460 756,80	20 000,00
Abris Bus				**6 277,50**
Troisvilles				
Création de 3 abris bus	18 555,00	12 555,00	6 000,00	6 277,50
Total général				**107 863,70**

- **D'autoriser le Président à signer les conventions d'attributions ainsi que tout acte y afférent ;**
- **De préciser que les crédits sont ouverts sur le budget 2025 à hauteur de 350 000 € sur le volet 1 et que le solde des crédits disponibles s'établit à 236 191.50 € ;**
- **De préciser que les crédits sont ouverts sur le budget 2025 à hauteur de 350 000 € sur le volet 2 et que le solde des crédits disponibles s'établit à 285 629.31 € ;**
- **De préciser que les crédits sont ouverts sur le budget 2025 à hauteur de 100 000 € sur le volet Abris bus et que le solde des crédits disponibles s'établit à 93 722.50 €.**

Question n°2025/18 - Délibération 2025/040 portant attribution des subventions et cotisations 2025

Rapporteur : Mme Axelle DOERLER

Affaire suivie par Mme Carole DEPOILLY

La présente délibération a pour objet de proposer un soutien aux associations et organismes des domaines listés ci-dessous pour l'exercice 2025 :

Ce document a été mis en ligne le 08/07/2025 10:59

personnes Agées			
	2024	**2025** evol.	
Clic	13 200,00	13 200,00	0,00% Subvention

Economie / Tourisme			
	2024	2025 evol.	
BGE	12 960,00	12 960,00	0,00

Emploi			
	2024	**2025** evol.	
Cambresis emploi	129 132,00	128 732,00	-0,31% Cotisation
Mission Locale	96 849,00	96 549,00	-0,31% Cotisation

Divers			
	2024	2025	
SDA	48 750,00	48 000,00	-1,54% cotisation
AMN59	2 960,84	2 945,15	-0,53%
AMR59	645,66	? *	

Syndicat des eaux			
	2024	**2025** evolution	
SYMSEE syndicat mixte du sud est de l'escaut	112 591,22	115 406,00	2,50% cotisation
Symea	21 586,12	22 249,50	3,07% cotisation
SIDEN SIAN - GEPU	1 508 424,00	1 535 145,50	1,77% cotisation

? * habitant - 3500 hbts ou 66 000 hbts

Après en avoir délibéré à l'unanimité, l'Assemblée décide d'affecter les montants d'autorisation d'engagement nécessaires sur le budget 2025 sur les chapitres budgétaires correspondants.

Madame la Vice-Président précise que la CA2C reste dans l'attente du montant de l'AMR59 qui doit être calculé sur les communes de -3.500 habitants.

Question n°2025/19 - Délibération 2029/041 portant cession d'un véhicule FORD BENNE

Rapporteur : Mme Axelle DOERLER
Affaire suivie par Mme Carole DEPOILLY

Madame la vice-présidente informe le Conseil Communautaire de la nécessité de procéder à la vente du véhicule FORD BENNE, immatriculé AB 870 ZM, acquis d'occasion le 4 avril 2012.

Cette décision est motivée par l'acquisition récente d'un nouveau camion benne destiné à le remplacer.

Il est à noter que le véhicule en question est entièrement amorti.

Conformément au marché d'acquisition du nouveau camion, une offre de reprise de 2 980 € a été proposée.

Cependant, informée de cette vente, la commune du Pommereuil a manifesté son intérêt en proposant un prix d'achat de 3 000 €.

Afin de privilégier un membre de notre EPCI, il est proposé de donner la priorité à cette offre.

Pour formaliser cette vente, une délibération du Conseil Communautaire est requise pour autoriser Monsieur le Président à procéder à la cession du véhicule.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, l'Assemblée décide :

- **D'autoriser Monsieur le Président à vendre le véhicule AB 870 ZM en l'état à la commune du Pommereuil, pour un montant de 3 000 € ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à cette cession et à effectuer les démarches nécessaires auprès des autorités administratives compétentes.**

Ce document a été mis en ligne le 08/07/2025 10:59

Question n°2025/20 - Délibération 2029/042 portant modification de l'intérêt communautaire de la compétence « action sociale d'intérêt communautaire »

Rapporteur : M. Henri QUONIOU
Affaire suivie par M. Olivier LEVEAUX

La CA2C est compétente dans le domaine de la « Petite enfance » par le biais de la compétence « Action sociale d'intérêt communautaire ».

L'intérêt communautaire a par ailleurs été clarifié comme suit par délibération 2017/133 du 04 décembre 2017 :

- Définition et mise en œuvre des actions inscrites à l'étude Petite Enfance ;
- Etudes et travaux d'aménagement, d'équipement et d'entretien des structures petite enfance ;
- Participation à la gestion des structures avec mise en place de conventions d'objectifs et de moyens entre la Communauté d'Agglomération et ses partenaires.

Or la loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi, et plus précisément son article 17, a une incidence majeure sur la définition de l'intérêt communautaire, notamment en ce qui concerne l'accueil du jeune enfant (AJE).

L'article 17 de cette loi confie aux communes le rôle d'autorité organisatrice (AO) de l'accueil du jeune enfant. Cela signifie qu'elles sont désormais compétentes pour définir la politique d'accueil, planifier l'offre de modes d'accueil, soutenir la qualité des services, et informer les familles.

Cette nouvelle compétence des communes a un impact direct sur la définition de l'intérêt communautaire.

En effet, pour les intercommunalités qui exerçaient déjà des compétences en matière de petite enfance, il est nécessaire de revoir la définition de l'intérêt communautaire pour tenir compte de ce nouveau partage des rôles.

Il est essentiel de clarifier l'articulation des compétences entre les communes et l'intercommunalité.

La modification de l'intérêt communautaire doit être décidée par le conseil communautaire à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés, dans les conditions prévues par l'article L5211-16 du code général des collectivités territoriales.

Ainsi, il est nécessaire de modifier l'intérêt communautaire pour y intégrer tout ou partie des 4 compétences d'AO de l'accueil du jeune enfant exercées par la Communauté d'Agglomération (items de l'article L214-1-3 du CASF), à savoir :

- Recenser les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles ainsi que les modes d'accueil disponibles sur leur territoire ;
- Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents ;
- Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil ;
- Soutenir la qualité des modes d'accueil ;

Vu la loi n°2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi, notamment son article 17 qui définit les compétences de l'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant ;

Vu le code général des collectivités territoriales, dont l'article L5216-5 III ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis (CA2C) ;

Vu la délibération 2017/133 du 04 décembre 2017 portant modification de l'intérêt communautaire « Petite Enfance de la CA2C ;

Ce document a été mis en ligne le 08/07/2025 10:59

Considérant la nécessité de modifier l'intérêt communautaire de ce bloc de compétences pour intégrer la notion d'autorité organisatrice (AO) de l'accueil du jeune enfant et la nouvelle définition des compétences petite enfance,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, l'Assemblée valide la proposition de définition de l'intérêt communautaire de la compétence "petite enfance" comme suit :

- **Recenser les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles ainsi que les modes d'accueil disponibles sur leur territoire ;**
- **Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents ;**
- **Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil ;**
- **Soutenir la qualité des modes d'accueil.**

Question n°2025/21 - Délibération 2029/043 portant deuxième arrêt du projet de Programme Local de l'Habitat et de l'Habité (PLHH) 2025-2031 à la suite des avis des communes et du PETR du Pays du Cambrésis

Rapporteur : Mme Véronique NICAISE
Affaire suivie par M. Olivier LEVEAUX

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) est le document cadre et la feuille de route de la politique locale de l'habitat pour la période à venir 2025-2031. Il est basé sur l'adhésion et l'action volontaire de l'ensemble des communes, organisées en territoire. Il fixe les orientations et les objectifs de la politique locale, dans un cadre de travail partagé.

➢ I. Rappel du contexte

Depuis la prise de compétence habitat, la politique de l'habitat a connu une forte montée en puissance pour mieux accompagner les parcours résidentiels des ménages de l'agglomération. Cette politique structurante est orchestrée à travers le PLH.

Adopté le 19 décembre 2016 par la délibération n°2016-179, le premier PLH témoigne de l'ambition de l'agglomération en matière d'habitat : il porte sur l'ensemble de la chaîne résidentielle et les besoins des ménages aux différentes étapes de leur vie. Il prend en compte les enjeux d'aménagement du territoire et de solidarités.

Le PLH est arrivé à échéance le 19 décembre 2022. Il a été prorogé, pour une durée de deux ans avec avis favorable du Préfet du Nord, par la délibération n°2022-126 du 20 octobre 2022 (soit jusqu'au 19 décembre 2024).

L'élaboration du deuxième PLH de la CA2C a été engagée par la délibération n°2022-18 du 14 mars 2022 qui a défini ses principaux objectifs et les modalités d'association des partenaires.

A. Les documents constitutifs du PLHH

Le projet de PLHH comporte trois étapes successives qui ont permis d'atteindre le résultat d'aujourd'hui :

- Le diagnostic de territoire ;
- Les orientations stratégiques ;
- Le programme d'actions.

B. Les quatre orientations stratégiques du PLHH

- Orientation 1 : Un logement digne et confortable pour l'ensemble de la population

Ce document a été mis en ligne le 08/07/2025 10:59

- Orientation 2 : Rééquilibrer l'offre de logements entre pôles urbains et communes rurales
- Orientation 3 : Développer l'offre de logements grâce au support de l'existant
- Orientation 4 : Mieux coopérer au service du territoire et de ses habitants

C. La procédure réglementaire de consultation

La procédure réglementaire de consultation des communes et du syndicat mixte du Schéma de cohérence territoriale (SCoT) s'est engagée avec la délibération 2024/100 du 17/12/2024 portant 1er arrêt du projet de PLHH 2025-2031.

A la suite de l'arrêt de projet du PLHH lors du conseil communautaire du 17/12/2024, l'avis des personnes publiques associées (PPA) a été sollicité dans un délai de 2 mois.

L'ensemble des PPA ont émis un avis favorable sur le projet de PLHH, parmi elles la DDTM, le PETR du Pays du Cambrésis, le Département du Nord et les communes du territoire ayant délibéré en conseil municipal.

	Dates des délibérations
Commune d'AVESNES LES AUBERT	07/03/2025
Commune de BAZUEL	31/01/2025
Commune de BEAUVOIS-EN-CAMBRÉSIS	28/01/2025
Commune de LA GROISE	27/01/2025
Commune de LE POMMEREUIL	13/02/2025
Commune de MAUROIS	16/01/2025
Commune de MAZINGHIEN	21/12/2024
Commune de MONTAY	13/01/2025
Commune de SAINT-AUBERT	09/01/2025
Commune de TROISVILLES	31/01/2025
Commune de VILLERS-OUTRÉAUX	19/02/2025
PETR Pays du Cambrésis	14/02/2025

Le PLHH a donc été validé dans ses principes et objectifs. Certaines remarques mineures ont néanmoins été émises, concernant des demandes de précision ou d'ajouts dans la version définitive. C'est cette version qui est soumise à un nouveau vote pour un nouvel arrêt de projet en conseil communautaire du 09/04/25.

Les quelques modifications apportées sont les suivantes :

- Sur le document 1-Diagnostic :
  - Actualisation du diagnostic relatif à la vacance de logements en y ajoutant une synthèse des résultats de l'étude menée en 2024 par le Pays du Cambrésis (p. 49-50)
- Sur le document 2-Document d'orientations :
  - Précision et commentaire du tableau de répartition des objectifs de développement de l'offre nouvelle (contenant notamment des fourchettes d'objectifs par type de financement LLS, et pour les logements recyclés ou accompagnés) (p. 21)
- Sur le document 3- Programme d'actions :
  - Précisions sur les modalités de délégation de certaines actions au Pays du Cambrésis : Pacte territorial (p. 7), observatoire de l'habitat et du foncier (p. 35)
  - Renforcement du partenariat avec le département du Nord et mention de démarches existantes qu'il finance sur les questions de l'habitat indigne (p. 7), de la résorption de la vacance (p. 28) ou dans le cadre du SDAGV (p. 11)

Ce document a été mis en ligne le 08/07/2025 10:59

- Rappel d'éléments de calendrier et d'organisation notamment sur le début de la période du PLHH (Conférence Intercommunale du Logement à organiser en 2025, proposition d'étude pré-opérationnelle OPAH-RU)

- Sur le document 4-Fiches communales :
  - Modification de la légende concernant les projets d'habitat recensés pour inclure à la fois les projets en phase opérationnelle et ceux prévus à plus long terme (p. 2)
- Création d'un document 5-Référentiel d'évaluation pour aider la direction habitat de la CA2C à évaluer les actions du PLHH pendant sa mise en œuvre »

Le projet de PLHH sera ensuite transmis à l'État qui consultera le Comité régional de l'habitat et de l'hébergement (CRHH).

Vu le code général des collectivités territoriales, dont l'article L5216-5 I-3°,
Vu le code de la construction et de l'habitation, dont les articles L300-1 à L303-3,
Vu les Statuts de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis,
Vu la délibération 2024/100 du 17/12/2024 de la CA2C portant premier arrêt de projet du PLHH 2025-2031,
Considérant les avis favorables des communes membres, recueillis dans le cadre de la consultation sur le premier arrêt du projet de PLHH (délibérations de AVESNES LES AUBERT, BAZUEL, BEAUVOIS-EN-CAMBRÉSIS, LA GROISE, LE POMMEREUIL, MAUROIS, MAZINGHIEN, MONTAY, SAINT-AUBERT, TROISVILLES et VILLERS-OUTRÉAUX),
Considérant l'avis favorable du PETR du Pays du Cis (en annexe) recueilli dans le cadre de la consultation sur le premier arrêt du projet de PLHH,
Considérant la notification du projet arrêté du PLHH le 20/12/2024 aux 46 communes et au syndicat mixte du PETR du Pays du Cambrésis,
Considérant les modifications apportées au projet de PLHH à la suite des avis formulés par les communes, le PETR du Pays du Cambrésis, la DDTM et le Département du Nord, en annexe,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, l'Assemblée décide d'arrêter le second projet de Programme local de l'habitat et de l'habité modifié à la suite des avis émis dans le cadre de la consultation des communes et du PETR du Pays du Cambrésis, de la DDTM et du Département.

Annexe(s) - *Les avis des PPA et les documents du PLHH (Diagnostic, Orientations, Programme d'actions, Fiches communales tableau de bord de suivi)*

Question n°2025/22 - Délibération 2025/044 portant approbation de la convention d'occupation à titre gratuit des mâts d'éclairage public intercommunaux par des équipements de vidéoprotection communaux

Rapporteur : M. Fabrice BACCOUT
Affaire suivie par M. Olivier LEVEAUX

La Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis exerce la compétence « éclairage public ». À ce titre, elle dispose de l'ensemble du réseau d'éclairage public composé notamment des mâts, des luminaires et tout équipement nécessaire à son fonctionnement.

Certaines communes disposant d'un réseau de vidéoprotection ont posé sur les mâts intercommunaux des équipements de vidéoprotection et ce, sans autorisation écrite. Afin d'inventorier l'ensemble des mâts concernés par la pose de dispositif de vidéoprotection et de limiter tout conflit d'usage, Monsieur le Vice-

Ce document a été mis en ligne le 08/07/2025 10:59

Président propose la mise en place de conventions d'autorisation de pose sur les mâts d'éclairage public intercommunaux d'équipements de vidéoprotection communaux.

Il est à noter que seules les communes ayant posé des équipements de vidéoprotections sur les mâts intercommunaux sont concernées. Pour exemple, la commune du Cateau-Cambrésis, ayant un réseau de vidéoprotection mais n'utilisant pas les équipements intercommunaux, celle-ci n'est pas concernée.

La Commune de Beauvois-en-Cambrésis a informé le service « éclairage public » de souhaiter utiliser certains mâts pour mettre en place une vidéoprotection.

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis, dont l'exercice de la compétence facultative « éclairage public »,

Vu le projet de convention d'occupation à titre gratuit des mâts d'éclairage public intercommunaux par des équipements de vidéoprotection communaux entre la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis et la commune de Beauvois-en-Cambrésis, annexé à la présente délibération,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, l'Assemblée décide :

- **D'approuver la convention d'occupation à titre gratuit des mâts d'éclairage public intercommunaux par des équipements de vidéoprotection communaux entre la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis et la commune de Beauvois-en-Cambrésis ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions susmentionnées et de modifier, au besoin, l'inventaire des équipements intercommunaux concernés par un dispositif de vidéoprotection communal.**

Annexe(s) - *Convention d'occupation à titre gratuit des mâts d'éclairage public intercommunaux par des équipements de vidéoprotection communaux entre la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis et la commune de Beauvois-en-Cambrésis*

Question n°2025/23 - Délibération 2025/045 portant approbation de la convention de mise à disposition d'un agent de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis à la SNC Duo Cateau Caudry

Rapporteur : M. Joseph MODARELLI
Affaire suivie par Mme Caroline BASQUIN

Par délibération n°2022/52 du 8 avril 2022, le conseil communautaire a attribué le contrat de délégation de service public des deux établissements nautiques intercommunaux situés à Caudry et Le-Cateau-Cambrésis dans les conditions annexées à la présente délibération, à la société « Action Développement Loisir », dénommée « Récréa » identifiée sous le SIRET FR - 488 530 759 00387.

La Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis dispose d'un agent, éducateur territorial des APS principal première classe, qu'elle met à disposition du délégataire.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), dont les articles L1411-1 et suivants,

Vu le code général de la fonction publique, dont les articles L512-12 et suivants,

Vu la délibération n°2022/52 du 8 avril 2022 portant attribution de la délégation de service public des deux établissements nautiques intercommunaux situés à Caudry et Le-Cateau-Cambrésis dans les conditions annexées à la présente délibération, à la société « Action Développement Loisir », dénommée « Récréa » identifiée sous le SIRET FR – 488 530 759 00387,

Ce document a été mis en ligne le 08/07/2025 10:59

Vu la convention de mise à disposition d'un agent entre la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis et la SNC Duo Cateau Caudry, annexée à la présente délibération,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, l'Assemblée décide
- **D'approuver la convention annexée à la présente délibération ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention susnommée, ainsi que tout document nécessaire à sa bonne exécution.**

Annexe(s) - Convention de mise à disposition d'un agent de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis à la SNC Duo Cateau Caudry

Question n°2025/24 - Délibération 2025/046 portant validation du projet « Promenons-nous dans les bois » et validation du plan de financement

Rapporteur : Mme Laurence RIBES
Affaire suivie par Mme Carole DEPOILLY

La Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis a souhaité renforcer l'attractivité de son territoire en créant la maison forestière Owen, située à Ors, en 2021.

Les objectifs étaient de créer un lieu d'échange et de partage, faire découvrir le patrimoine naturel local, et permettre aux randonneurs de profiter de services : accueil touristique, café, réparation vélos, expositions temporaires…

La vocation du site, jouissant d'une fréquentation qui ne cesse d'augmenter, est tournée autour d'une économie touristique locale et de proximité.

L'aménagement, l'équipement intérieur de la maison forestière a eu lieu courant 2022. A présent, la CA2C souhaite valoriser davantage ce lieu.

Les aménagements prévus :

- Doter la Maison Forestière d'équipements qui favoriseront la restauration des familles à l'occasion de randonnées aux alentours (4 Tables de Pique-Nique, Poubelles, Signalisation)
- Equiper l'espace attenant à la Maison Forestière de deux tentes prospectrices aménagées pour recevoir une famille (principalement le week-end) ou les membres de l'équipe d'organisation des séjours de vacances à l'occasion des séjours printemps/été. Ces équipements seront installés en tenant compte des contraintes de l'environnement (présence d'une base militaire).

Chaque tente prospectrice sera équipée de 4 lits (1 lit double et 2 lits simples), l'électricité y sera présente, les sanitaires seront à l'intérieur de la Maison Forestière.

Ces équipements viendront en complément des 36 lits présents dans la Maison Forestière mais permettront également une utilisation plus autonome.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention LEADER.

Ce document a été mis en ligne le 08/07/2025 10:59

➢ **Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :**

Dépenses	HT	HT	Recettes
4 tables de pique nique mobilier urbain et installation de poubelles extérieures	3 000 €	15 200 €	Region LEADER
Mise en place d'une terrasse bois sir armature parpaings	2 265 €	3 800 €	Ca2c
Deux tentes prospecteurs	6 235 €		
Aménagement intérieur, raccordement électrique	6 000 €		
Signalitique du site	1 500 €		
	19 000 €	19 000 €	

Après en avoir délibéré à l'unanimité, l'Assemblée décide
- **D'approuver la réalisation du projet présenté estimé à 19 000 HT ;**
- **D'approuver le plan de financement exposé ;**
- **D'autoriser le Président à solliciter une subvention LEADER.**

Question n°2025/25 - Délibération 2025/047 portant approbation et signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2025-2028 avec Cambrésis Emploi

Rapporteur : M. Stéphane JUMEAUX
Affaire suivie par M. Olivier LEVEAUX

La Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis (CA2C) étant représentée au sein de l'association Cambrésis Emploi en tant que membre, il est important de souligner que la signature d'une convention n'est pas une obligation.

Cependant, dans un esprit de collaboration et de partenariat, la CA2C et Cambrésis Emploi ont choisi de mettre en place des conventions pluriannuelles d'objectifs et de moyens. Ces conventions, d'une durée de quatre ans chacune, définissent les engagements et les actions communes des deux entités. La première convention de ce type a été signée en 2017, et la dernière en date couvre la période 2021-2024.

La signature de conventions d'objectifs et de moyens sur une période de quatre ans permet une visibilité des actions à mettre en œuvre en lien notamment avec les initiatives locales en matière d'emploi, d'insertion, de formation, des grands projets de développement local et économique, et ainsi répondre aux besoins des intercommunalités, des communes, et des élus du Cambrésis via les différentes compétences que porte l'association Cambrésis Emploi.

Cambrésis Emploi regroupe différents dispositifs :

- le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) (depuis 2003) ;
- la Maison de l'Emploi (depuis 2005) ;
- le Proch'Info Formation (depuis 2011) ;
- la plateforme Proch'Emploi au service des Entreprises (depuis 2012) ;

et,

- des dispositifs de même nature aux conditions cumulatives d'une délégation expresse et d'une décision d'attribution du dispositif à Cambrésis Emploi par ses instances compétentes.

Ce document a été mis en ligne le 08/07/2025 10:59

Après en avoir délibéré à l'unanimité, l'Assemblée décide :
- **D'approuver la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec Cambrésis emploi ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention.**

Annexe(s) - *Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens pour la période 2025/2028*

Question n°2025/26 - Délibération 2025/048 portant signature d'une convention avec Cambrésis emploi dans le cadre du Pacte territorial des solidarités

Rapporteur : M. Stéphane JUMEAUX
Affaire suivie par M. Olivier LEVEAUX

Afin de lutter contre la pauvreté, en accord avec le Préfet de région et le Préfet de département, a été lancé sur l'arrondissement de Cambrai un Pacte Territorial des Solidarités, celui-ci ayant des indicateurs de pauvreté très dégradés.

L'objectif des Pactes Territoriaux des Solidarités est de proposer un fonds d'amorçage pour financer des actions concrètes répondant aux besoins identifiés sur des territoires ciblés, afin de garantir un impact réel sur les bénéficiaires. Les Communautés de Communes de l'arrondissement de Cambrai étant pleinement concernées par cette initiative pour le département du Nord.

Lors de différentes réunions de travail, il a été décidé de prioriser les thématiques suivantes : Logement, Parentalité mais surtout La Mobilité en ciblant les jeunes décrocheurs et les travailleurs pauvres.

La signature de ce pacte s'est déroulée le 4 mars dernier à Beauvois-en-Cambrésis.

Dans le cadre de ce pacte, la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS) a attribué une subvention globale de 249 000 euros aux 3 EPCI de l'arrondissement via la signature d'une convention avec l'association Cambrésis Emploi.

Ce montant alloué à chaque communauté soit 83 000 euros doit permettre de financer l'acquisition de véhicules destinés à améliorer l'accès à l'emploi et à la mobilité des publics en insertion.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, l'Assemblée autorise la signature de la convention devant intervenir avec Cambrésis Emploi ainsi que tout document afférent à cette affaire.

Annexe(s) - *Projet de convention*

Question n°2025/27 - Délibération 2025/049 portant fixation libre des attributions de compensation pour 2025

Rapporteur : Mme Pierre-Henri DUDANT
Affaire suivie par Mme Carole DEPOILLY

Monsieur DUDANT, Président de la commission locale d'évaluation des charges transférées soumet à l'approbation de l'Assemblée la révision libre des attributions de compensation 2025.

Monsieur DUDANT invite le Conseil municipal de chacune des communes intéressées à délibérer sur l'approbation du montant révisé de l'attribution de compensation.

Vu la loi n°2015-991 du 7 aout 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

Considérant le rapport de révision libre des attributions de compensation ci annexé,

Ce document a été mis en ligne le 08/07/2025 10:59

Considérant que la révision libre du montant de l'attribution de compensation nécessite une délibération concordante du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées,

COMMUNES	AC 2025/01
AVESNES-LES-AUBERT	166 598,00
BAZUEL	27 935,00
BEAUMONT-EN-CIS	9 763,20
BEAUVOIS-EN-CAMBRÉSIS	369 716,63
BERTRY	258 728,00
BÉTHENCOURT	109 695,00
BÉVILLERS	17 090,00
BOUSSIÈRES-EN-CIS	-13 990,00
BRIASTRE	48 507,00
BUSIGNY	345 847,35
CARNIÈRES	24 661,00
CATEAU-CAMBRÉSIS	1 752 868,96
CATILLON-SUR-SAMBRE	14 644,00
CATTENIÈRES	199 043,00
CAUDRY	8 717 658,79
CAULLERY	188 338,00
CLARY	69 543,34
DEHÉRIES	3 334,33
ÉLINCOURT	-5 526,00
ESTOURMEL	-8 392,00
FONTAINE-AU-PIRE	25 201,91
GROISE	-16 054,00
HAUCOURT-EN-CIS	-5 190,00
HONNECHY	47 101,08
INCHY-EN-CAMBRÉSIS	78 366,23
LIGNY-EN-CAMBRÉSIS	262 249,39
MALINCOURT	25 702,00
MARETZ	11 150,00
MAUROIS	5 013,00
MAZINGHIEN	-8 982,00
MONTAY	8 394,00
MONTIGNY-EN-CIS	131 158,00
NEUVILLY	-44 579,24
ORS	91 422,00
POMMEREUIL	8 705,48
QUIÉVY	83 374,31
REJET-DE-BEAULIEU	-8 044,32
REUMONT	-12 450,40
SAINT-AUBERT	-20 035,00
SAINT-BENIN	6 469,00
SAINT-HILAIRE-LEZ-CAMBRA	34 661,00
SAINT-SOUPLET	-39 826,00
SAINT-VAAST-EN-CAMBRÉSI	-30 572,00
TROISVILLES	49 885,00
VILLERS-OUTRÉAUX	390 188,00
WALINCOURT-SELVIGNY	117 642,37
TOTAL	13 487 013,41

Après en avoir délibéré à l'unanimité, l'Assemblée décide :

- **D'approuver le montant révisé des attributions de compensation,**
- **De demander aux différents conseils municipaux de bien vouloir prendre une délibération concordante.**

Annexe(s) - *Rapport révision libre 2025*

Ce document a été mis en ligne le 08/07/2025 10:59

Question n°2025/28 - Délibération 2025/050 autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Rapporteur : M. Serge SIMEON
Affaire suivie par Mme Caroline BASQUIN

Vu le code général de la fonction publique, dont son article L332-23-1° ;

Considérant que le bon fonctionnement des services administratifs implique le recrutement de deux agents contractuels à temps complet pour satisfaire les besoins liés à un accroissement temporaire d'activité ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, l'Assemblée décide :

- **De créer 2 postes d'agents contractuels à temps complet pour une période de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois ;**
- **De préciser que les recrutements se feront à compter du 1er mai 2025 ;**
- **De préciser que ces postes seront rémunérés sur la base du 1er échelon d'adjoint administratif territorial ;**
- **De préciser que les crédits correspondants sont inscrits à la section de fonctionnement du budget 2025 ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président à négocier et à signer tout document afférent à la présente décision.**

Question n°2025/29 - Délibération 2025/051 portant modification des statuts du SIAVED

Rapporteurs : MM. GOETGHELUCK et MARECHALLE – Vice-présidents au SIAVED
Affaire suivie par M. Olivier LEVEAUX

Le SIAVED est un syndicat mixte fermé à la carte, régi par les articles L5711-1 et L5212-16 du code général des collectivités territoriales (ci-après CGCT) qui exerce une compétence obligatoire en matière de traitement des déchets ménagers et assimilés et une compétence facultative en matière de collecte.

Les modifications des statuts du Syndicat s'effectuent conformément aux dispositions de L5211-20 du CGCT. Aussi, en application de ces dispositions, les modifications statutaires envisagées doivent recueillir l'accord du comité syndical et l'accord, dans un délai de trois mois, des collectivités membres du SIAVED.

A défaut de délibération dans le délai de trois mois, l'avis des collectivités membres du SIAVED est réputé favorable.

- En premier lieu, par arrêté préfectoral du 26 décembre 2023, le Préfet du Nord a autorisé l'adhésion de quatre nouveaux établissements publics de coopération intercommunale au SIAVED :

– la Communauté d'agglomération Valenciennes Métropole au titre de la compétence obligatoire traitement et de la compétence facultative collecte des déchets ménagers et assimilés ;
– la Communauté d'agglomération Maubeuge-Val de Sambre, la Communauté de communes du Pays Solesmois et la Communauté de communes du Pays de Mormal pour la seule compétence obligatoire traitement des déchets ménagers et assimilés.

En outre, au 1er janvier 2025, la Communauté de communes Cœur d'Ostrevent s'est transformée en Communauté d'agglomération.

Ce document a été mis en ligne le 08/07/2025 10:59

Enfin, le receveur du Syndicat a changé et il convient de mettre à jour cette mention des statuts.

Il convient de mettre à jour les statuts du SIAVED afin de tenir compte de ces dernières évolutions.

- En second lieu, le traitement des déchets ménagers et assimilés implique, en application des articles L541-1-1 et L541-2 du code de l'environnement, la valorisation énergétique des déchets traités.

Dès lors, dans le cadre du traitement des déchets, le Syndicat est fondé à produire et à fournir de la chaleur et de l'électricité.

Aussi, afin de pouvoir exploiter directement l'énergie produite par les opérations de valorisation des déchets, le Syndicat souhaite mentionner dans une nouvelle carte de compétence, la création et l'exploitation de réseaux de chaleur ou de froid issu de l'énergie produite par les Centres de Valorisation Énergétique du Syndicat, dont l'exploitation relève exclusivement du traitement des déchets ménagers et assimilés.

La création de cette carte de compétence impliquera l'adhésion des collectivités qui le désirent, décidée par délibérations concordantes du Syndicat et du membre concerné, en application de l'article 2.4.1 des statuts.

- En troisième lieu, dans un souci d'harmonisation, il convient d'intégrer les opérations de transport, de transit, de regroupement, ainsi que la création et la gestion de quais de transfert dans la compétence facultative collecte des déchets ménagers et assimilés.

Par délibération du 27 février 2025, le Comité syndical du SIAVED a proposé une modification statutaire visant à :

- Mettre à jour les statuts du syndicat à la suite des différentes modifications intervenues ;
- Procéder à une mise à jour du contenu de la compétence du Syndicat en matière de traitement des déchets, en détachant la gestion des réseaux de chaleur de cette compétence et en la limitant à la production et à la fourniture d'énergie ;
- Créer une nouvelle carte de compétence dédiée à la création et à l'exploitation d'un réseau de chaleur ou de froid issu de l'énergie produite par les Centres de Valorisation Énergétique du Syndicat, dont l'exploitation relève exclusivement du traitement des déchets ménagers et assimilés ;
- Intégrer à la compétence facultative collecte des déchets ménagers et assimilés :
    - les opérations de transport, de transit ou de regroupement ;
    - la création et la gestion de quais de transfert.
- Adapter, en conséquence, les modalités de financement du Syndicat.

Lors de la délibération du 27 février 2025, en prévision de cette modification statutaire, le Comité syndical du SIAVED a également accepté l'adhésion de la Communauté d'agglomération de La Porte du Hainaut à la nouvelle carte de compétence relative aux réseaux de chaleur et de froid.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L5711-1, L5212-16, L5211-20 ;

Vu les statuts actuels du SIAVED ;

Vu la délibération du comité syndical du SIAVED du 27 février 2025 ;

Vu le courrier de notification du SIAVED en annexe,

Considérant, en premier lieu, qu'il convient de mettre à jour les statuts du Syndicat afin de tenir compte des adhésions survenues au 1er janvier 2024 et de divers autres éléments tels que la transformation de la Communauté de communes Cœur d'Ostrevent en Communauté d'agglomération et le changement de receveur du Syndicat ;

Ce document a été mis en ligne le 08/07/2025 10:59

Considérant, en second lieu, qu'il convient de préciser que le Syndicat produit et fournit de l'énergie électrique et thermique dans le cadre de la valorisation des déchets ménagers et assimilés ;

Considérant qu'afin de pouvoir exploiter directement l'énergie produite par les opérations de valorisation des déchets, le Syndicat souhaite mentionner dans une nouvelle carte de compétence, la création et l'exploitation de réseaux de chaleur ou de froid issu de l'énergie produite par les Centres de Valorisation Énergétique du Syndicat, dont l'exploitation relève exclusivement du traitement des déchets ménagers et assimilés ;

Considérant, en troisième lieu, qu'il convient, dans un souci d'harmonisation, d'intégrer les opérations de transport, de transit, de regroupement, ainsi que la création et la gestion de quais de transfert dans la compétence facultative collecte des déchets ménagers et assimilés.

Considérant que lors de la délibération du 27 février 2025, en prévision de cette modification statutaire, le Comité syndical du SIAVED a également accepté l'adhésion de la Communauté d'agglomération de La Porte du Hainaut à la nouvelle carte de compétence relative aux réseaux de chaleur et de froid ;

Considérant que la Communauté doit, dans un délai de trois mois, se prononcer sur les modifications statutaires proposées ;

Considérant qu'en l'absence de délibération dans un délai de trois mois, l'avis des collectivités membres du SIAVED est réputé favorable ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, l'Assemblée valide la modification des statuts du SIAVED, telle que proposée par délibération du Comité Syndical du 27 février 2025.

Annexe(s) - *Courrier de notification, délibération et statuts du SIAVED*

M. GOETGHELUCK informe l'Assemblée d'un problème concernant les incinérateurs : les cartouches d'azote jetées avec les ordures ménagères et acheminées vers les incinérateurs explosent, occasionnant à chaque fois des frais s'élevant à un million d'euros.

Question n°2025/30 - Points divers

- **Service électricité : 46.000 prises d'électricité.**
- **Départ de Pascal BLUMENTHAL qui fera valoir ses droits à la retraite au 30 juin 2025.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45

- Sont annexés au présent procès-verbal les documents transmis aux membres du Conseil communautaire et joints aux délibérations.

Le Secrétaire de séance

M. Jérémy RICHARD

Le Président,
Maire du Cateau-Cambrésis
Conseiller Régional,

Serge SIMEON